



N° 1745

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 14 octobre 2023.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE SUR LE PROJET DE **loi de finances pour 2024** (n° 1680),

PAR M. JEAN-RENÉ CAZENEUVE,
Rapporteur général
Député

ANNEXE N° 35

POUVOIRS PUBLICS

Rapporteuse spéciale : MME MARIANNE MAXIMI

Députée

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA RAPPORTEURE SPÉCIALE..	5
DONNÉES CLÉS	7
INTRODUCTION	9
PREMIÈRE PARTIE : LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE.....	11
I. PRINCIPALES DONNÉES DE L'EXÉCUTION DU PREMIER SEMESTRE 2023...	11
II. LE BUDGET PRÉVISIONNEL POUR 2024	14
A. PRÉSENTATION DES DÉPENSES ET RECETTES	14
B. LES DÉPENSES DE PERSONNEL	18
C. LES DÉPENSES DE DÉPLACEMENT	19
D. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	20
E. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	21
1. Les investissements immobiliers prévus en 2024	22
2. Les autres investissements	22
F. LA CONCERTATION À LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	23
DEUXIÈME PARTIE : LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES.....	25
I. L'ASSEMBLÉE NATIONALE	25
A. PREMIERS ÉLÉMENTS RELATIFS À L'EXÉCUTION DU BUDGET EN 2023..	25
B. LE BUDGET POUR 2024	27
1. Les charges de fonctionnement.....	29
a. Les charges parlementaires	29
b. Les charges de personnel	31
2. Les dépenses d'investissement	33
3. Le recours à des entreprises et des prestataires extérieurs	34

II. LE SÉNAT	35
A. LE SÉNAT AU TITRE DE SA MISSION INSTITUTIONNELLE.....	36
B. LE JARDIN DU LUXEMBOURG	37
C. LE MUSÉE DU LUXEMBOURG	37
D. LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES	38
III. LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE	39
A. LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE-ASSEMBLÉE NATIONALE (LCP-AN).....	39
1. L'exécution 2023	39
2. Le projet de budget pour 2024	40
B. PUBLIC SÉNAT	43
TROISIÈME PARTIE : LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL	45
I. L'ACTIVITÉ DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL	45
A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	45
B. ÉLÉMENTS STATISTIQUES.....	46
II. LE BUDGET DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL	48
A. LES DÉPENSES RELATIVES AUX MEMBRES	50
B. LES DÉPENSES DE PERSONNEL	50
C. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AINSI QU'UNE DOTATION SPÉCIALE POUR 2024.....	52
QUATRIÈME PARTIE : LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE .	53
I. L'ACTIVITÉ DE LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE	53
II. LE BUDGET DEMANDÉ POUR 2023	55
EXAMEN EN COMMISSION	57
PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LA RAPPORTEURE SPÉCIALE...	65

L'article 49 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) fixe au 10 octobre la date limite pour le retour des réponses aux questionnaires budgétaires.

À cette date, la totalité des réponses étaient parvenues à la rapporteure spéciale.

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA RAPPORTEURE SPÉCIALE

– Les dotations demandées sont toutes en hausse, sauf celles de la Cour de justice de la République (CJR) qui est stable à 984 000 euros, comme en 2022 et 2023. Les deux plus fortes hausses concernent la dotation de la Présidence de la République et celle du Conseil constitutionnel.

– La dotation demandée par la Présidence de la République s’élève à 122,6 millions d’euros, en hausse de 11 % par rapport à 2023. Pour la rapporteure spéciale, tant la poursuite de l’évolution haussière de la dotation de la Présidence de la République, déjà signalée l’année dernière, que l’exécution annoncée en forte hausse en 2023, posent problème. Elle renouvelle son alerte quant au décalage entre le raisonnement appliqué par la Présidence de la République à son propre budget, à savoir la prise en compte des effets de la hausse des prix, et les efforts demandés aux collectivités ainsi qu’aux citoyennes et citoyens qui ne bénéficient ni des mêmes avantages ni de l’indexation de leur budget ou de leurs salaires sur l’inflation. Elle alerte de nouveau sur le risque de créer des fractures démocratiques entre les citoyennes et citoyens et les institutions, vu que ces dernières ne sont pas soumises aux mêmes efforts budgétaires que ceux demandés aux ménages. Elle rappelle le devoir d’exemplarité des institutions des *Pouvoirs publics*.

– À l’appui de sa demande d’une dotation en hausse de 34,9 % par rapport à 2022, pour atteindre 17,9 millions d’euros, le Conseil constitutionnel fait état de deux dépenses exceptionnelles justifiant une dotation spéciale : le renforcement de la sécurité et des conditions d’accueil des visiteurs, et l’organisation à Paris en juin 2024 d’une conférence des chefs des cours constitutionnelles francophones.

– Les dotations de l’Assemblée nationale et du Sénat apparaissent toutes les deux en hausse, respectivement de 6,42 % et de 2,07 %.

La rapporteure spéciale approuve la demande par l’Assemblée nationale d’une dotation revalorisée. Elle constate cependant la poursuite de la chute des effectifs statutaires, alors que l’activité parlementaire est en hausse. Elle déplore la tension que cette trajectoire fait peser sur l’ensemble des personnels de l’Assemblée nationale. Elle renouvelle sa demande à la Questure d’une présentation d’une trajectoire pluriannuelle d’évolution des effectifs qui puisse inverse la tendance à la baisse des effectifs statutaires.

DONNÉES CLÉS

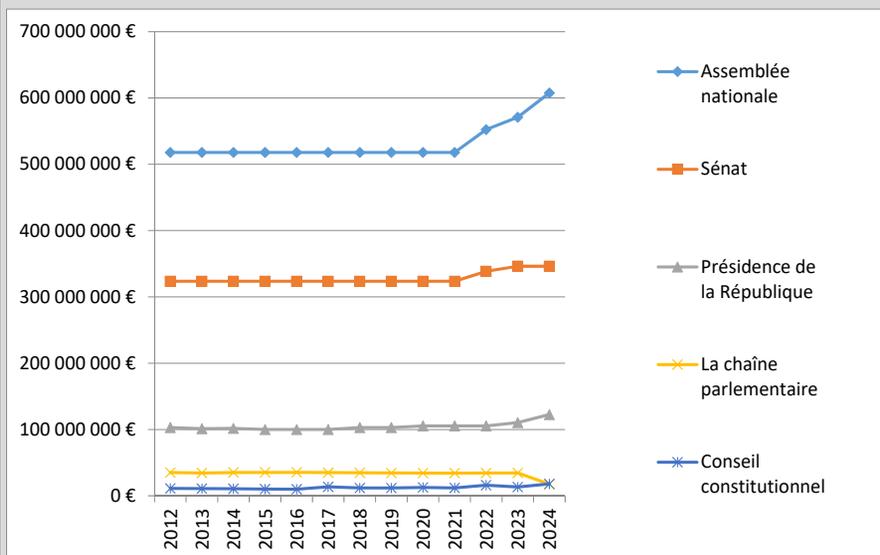
ÉVOLUTION PRÉVUE POUR 2023 DES CRÉDITS DES DOTATIONS DES POUVOIRS PUBLICS

(en million d'euros)

	CP initiaux pour 2023	CP demandés pour 2024	Variation 2023-2024 (en %)
Présidence de la République	110,5	122,6	+ 10,96
Assemblée nationale	571	607,6	+ 6,42
Sénat	346,3	353,5	+ 2,07
La Chaîne parlementaire dont LCP-AN	34,5	35,2	+ 2,17
dont Public Sénat	16,8	17,6	+ 4,45
	17,6	17,6	-
Conseil constitutionnel	13,3	17,9	+ 34,86
Cour de justice de la République	0,98	0,98	-
Total pour la mission	1 076,53	1 137,84	+ 5,69

Source : annexe au projet de loi de finances pour 2024.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE LA MISSION POUVOIRS PUBLICS DE 2011 À 2024 (AE = CP)



Source : commission des finances.

INTRODUCTION

La mission *Pouvoirs publics* est singulière à plusieurs égards. Les dotations des pouvoirs publics constitutionnels sont en effet par nature exclues du dispositif de performance prévu par la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). La séparation des pouvoirs se traduit par le principe d'autonomie quant à l'utilisation de leurs dotations.

Pour autant, la rapporteure spéciale rappelle l'importance du caractère public des budgets des institutions concernées, dont les données sont accessibles aux citoyens, et le fait que la mission *Pouvoirs publics* est soumise au vote des parlementaires. Elle ne peut toutefois que regretter que pour la deuxième année consécutive, aucun débat ni vote n'aient eu lieu en première lecture à l'Assemblée nationale, du fait de l'application par le Gouvernement de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

Une augmentation globale des crédits de 5,69 % est prévue pour 2024. Toutes les dotations demandées sont en hausse, sauf celle demandée par la Cour de justice de la République (CJR). Celle-ci demande en effet une stricte reconduction de ceux ouverts pour 2022 et 2023.

La hausse des prix et celle du point d'indice de la fonction publique sont des éléments mis en avant par toutes les institutions à l'appui des demandes de revalorisation.

La rapporteure comprend parfaitement ces éléments et reconnaît leur pertinence, cependant elle insiste sur le fait que ces enjeux concernent tout autant voire davantage les collectivités territoriales et les particuliers et les entreprises.

Pour la deuxième année consécutive, elle alerte sur le risque d'incohérence politique entre les choix économiques pour la nation et ceux pour le budget des institutions. Elle redoute que cette incohérence croissante participe à créer des fractures démocratiques entre, d'une part, les citoyennes et les citoyens et, d'autre part, les institutions.

**ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE LA MISSION *POUVOIRS PUBLICS*
DE 2023 À 2024 (AE = CP)**

(en milliers d'euros)

Programmes	LFI 2023	PLF 2024	Évolution (en %)
Présidence de la République	110 459,7	122,6	+ 10,96
Assemblée nationale	571 005,584	607,6	+ 6,42
Sénat	346 294,6	353,5	+ 2,07
La Chaîne parlementaire	34 495,822	35,2	+ 2,17
<i>dont LCP-AN</i>	16,847	17,6	+ 4,45
<i>dont Public Sénat</i>	17,648	17,6	-
Conseil constitutionnel	13 295	17,9	+ 34,86
Cour de justice de la République	984	0,98	-
Total	1 076 534,706	1 137,84	+ 5,69

Source : commission des finances d'après l'annexe explicative au projet de loi de finances pour 2024.

PREMIÈRE PARTIE : LA PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE

La dotation demandée par la Présidence de la République pour l'année 2024 est en hausse de 11 % par rapport à la LFI 2023, soit 122,6 millions d'euros contre 110,5 millions d'euros. Elle inclut une dotation exceptionnelle de 4,5 millions d'euros pour financer le schéma directeur immobilier.

Le budget prévisionnel de la Présidence de la République pour l'année 2024 s'établit à 127,4 millions d'euros, soit une hausse de 10,2 % par rapport au budget initial pour 2023. Contrairement au budget présenté pour 2023, aucun prélèvement sur les disponibilités n'est prévu.

I. PRINCIPALES DONNÉES DE L'EXÉCUTION DU PREMIER SEMESTRE 2023

L'examen du présent projet de loi de finances pour 2024 est l'occasion de présenter l'exécution du budget 2023 au cours du premier semestre. Cette présentation est d'autant plus importante, pour la rapporteure spéciale, que l'exécution s'est fortement éloignée des prévisions.

Selon les informations communiquées à la rapporteure spéciale, l'exécution prévue en 2023 est en hausse de 18,8 % par rapport au budget initial (122,9 millions d'euros annoncés contre 114,4 millions d'euros prévus). Le prélèvement sur trésorerie devrait atteindre 9,1 millions d'euros (contre 2,37 millions prévus). La Présidence de la République invoque la reprise de l'activité présidentielle et diplomatique, les mesures judiciaires applicables au 1^{er} juillet 2023, et le contexte inflationniste.

**PRÉSIDENTENCE DE LA RÉPUBLIQUE :
EXÉCUTION DU BUDGET PAR DESTINATION AU 30 JUIN 2023**

(en euros)

DEPENSES (en €)	2023					
	Budget initial		Budget exécuté		Taux d'exécution	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1-Personnels	73 564 850	73 564 850	20 026 432	20 026 432	27,22%	27,22%
2- Fonctionnement	17 872 709	17 872 709	13 274 525	10 315 121	74,27%	57,71%
Action présidentielle	3 175 000	3 175 000	2 224 887	1 560 541	70,08%	49,15%
<i>Activité diplomatique</i>	<i>1 005 000</i>	<i>1 005 000</i>	<i>701 987</i>	<i>547 573</i>	<i>69,85%</i>	<i>54,48%</i>
<i>Action hors diplomatie en métropole et outre-mer</i>	<i>2 170 000</i>	<i>2 170 000</i>	<i>1 522 900</i>	<i>1 012 968</i>	<i>70,18%</i>	<i>46,68%</i>
Administration de la présidence	14 697 709	14 697 709	11 049 638	8 754 580	75,18%	59,56%
<i>Ressources humaines et administration générale</i>	<i>688 000</i>	<i>688 000</i>	<i>348 547</i>	<i>210 160</i>	<i>50,66%</i>	<i>30,55%</i>
<i>Moyens généraux</i>	<i>5 720 369</i>	<i>5 720 369</i>	<i>4 218 301</i>	<i>3 667 166</i>	<i>73,74%</i>	<i>64,11%</i>
<i>Gestion immobilière</i>	<i>3 170 400</i>	<i>3 170 400</i>	<i>2 282 838</i>	<i>1 413 962</i>	<i>72,00%</i>	<i>44,60%</i>
<i>Télécommunications, informatique et numérique</i>	<i>3 435 340</i>	<i>3 435 340</i>	<i>2 532 011</i>	<i>2 102 638</i>	<i>73,70%</i>	<i>61,21%</i>
<i>Sécurité</i>	<i>686 000</i>	<i>686 000</i>	<i>738 194</i>	<i>565 274</i>	<i>107,61%</i>	<i>82,40%</i>
<i>Action sociale</i>	<i>997 600</i>	<i>997 600</i>	<i>929 748</i>	<i>795 381</i>	<i>93,20%</i>	<i>79,73%</i>
3-Déplacements présidentiels	16 000 500	16 000 500	15 212 788	11 311 181	95,08%	70,69%
<i>déplacements diplomatiques</i>	<i>11 820 000</i>	<i>11 820 000</i>	<i>12 195 322</i>	<i>10 138 011</i>	<i>103,18%</i>	<i>85,77%</i>
<i>déplacements hors action diplomatique</i>	<i>4 180 500</i>	<i>4 180 500</i>	<i>3 017 466</i>	<i>1 173 169</i>	<i>72,18%</i>	<i>28,06%</i>
4- Investissement	8 326 777	7 566 777	4 221 602	2 397 495	50,70%	31,68%
TOTAL DES DEPENSES	115 764 836	115 004 836	52 735 347	44 050 229	45,55%	38,30%

Source : questionnaire budgétaire.

Les dépenses de fonctionnement, d'après la Présidence de la République « sont [actuellement] directement impactées par l'inflation constatée sur les denrées alimentaires et la hausse des coûts de l'énergie notamment. C'est pourquoi elles affichent un taux d'exécution de 74 % en AE et près de 60 % en CP au titre du 1^{er} semestre. » ⁽¹⁾ Est également signalé « un nombre croissant de demandes de révision de prix dans le cadre de ses marchés publics. » ⁽²⁾

Le taux d'exécution des crédits des déplacements présidentiels au 30 juin 2023 était de 95,1 % en AE et 70,7 % en CP. Les éléments présentés par la Présidence de la République sont reproduits ci-dessous.

La surexécution des crédits « déplacements présidentiels » au premier semestre 2023

« Cette spécificité présidentielle est soumise à de très forts aléas aussi bien en raison du contexte international que de l'inflation mondiale particulièrement notable aux États-Unis et en Asie. L'agenda présidentiel pouvant difficilement être connu avec certitude au moment de l'élaboration des prévisions budgétaires, les dépenses de déplacement font nécessairement l'objet d'une coordination et d'une actualisation constante par l'ensemble des acteurs. Au regard des crédits consommés au 1^{er} semestre 2023 s'élevant à 15 millions d'euros en AE et 11 millions d'euros en CP et compte tenu de l'agenda politique et diplomatique prévisionnel du Président de la République au second semestre, l'enveloppe budgétaire initialement évaluée à 16 millions d'euros en budget initial sera insuffisante. »

Source : questionnaire budgétaire.

(1) Source : questionnaire budgétaire.

(2) Source : annexe budgétaire Pouvoirs publics.

Les déplacements présidentiels effectués au premier semestre ainsi que les dépenses correspondantes sont présentés dans les deux tableaux ci-après.

TOTAL DES DÉPLACEMENTS PRÉSIDENTIELS AU 1^{ER} SEMESTRE 2023

(en euros)

Dépenses par type de déplacement		Nb	AE consommés	Dont ET60 (AE)	CP consommés	Dont ET60 (CP)	Remboursement / Participation (y compris ministère)	Dépenses nettes (CP)
Dépenses par type de déplacement (dont ET60*)	Déplacements Europe	13	1 990 344,38	442 531,71	1 952 516,25	432 851,71	17 340,34	1 935 175,91
	Déplacements à l'étranger hors Europe	7	7 475 583,03	3 048 721,87	8 953 982,20	3 048 721,87	92 941,30	8 861 040,90
	Sommets internationaux en France	1	146 107,98	0,00	146 107,98	0,00	0,00	146 107,98
	Déplacements Paris-province	33	1 711 710,09	397 983,83	1 624 990,79	397 983,83	0,00	1 624 990,79
	Déplacements outre-mer	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres déplacements et dépenses**	–	209 674,96	0,00	215 857,36	0,00	5 816,02	210 041,31
TOTAL		54	11 533 450,44	3 889 237,41	12 893 454,58	3 879 557,41	116 097,66	12 777 356,92

* ET60 : moyens de transport aériens refacturés par le ministère de la défense.

** Principalement missions individuelles (188 320 euros en AE et 176 610 euros en CP consommés).

Source : questionnaire budgétaire.

La rapporteure spéciale prend acte de la nature en partie imprévisible des déplacements présidentiels, indispensables dans le contexte international actuel, ce qui conduit à une surexécution des crédits. **Elle souligne cependant que dans la mesure du possible, des alternatives moins polluantes que l'avion devraient être recherchées pour les déplacements en France hexagonale.** Le tableau ci-après détaille l'utilisation de l'avion Falcon pour l'organisation de tels déplacements au premier semestre 2023.

**DÉPLACEMENTS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE EN AIRBUS 330 ET FALCON -
PREMIER SEMESTRE 2023**

Lieu	date
Mont de Marsan	20/01/2023
Jarnac	02/2023
Savines le Lac	30/03/2023
Strasbourg	19/04/2023
Montpellier	20/04/2023
Vendôme	25/04/2023
Saintes	02/05/2023
Lyon	05/05/2023
Nîmes	02/06/2023
Mont Saint Michel	05/06/2023
Ouistreham	06/06/2023
Annecy	09/06/2023
Champagne	13/06/2023
Marseille	26/06/2023

Source : questionnaire budgétaire.

Pour la rapporteure spéciale, les autres motifs invoqués pour justifier la surexécution des crédits, à savoir le niveau de l'inflation et les demandes de révision de prix dans le cadre des marchés publics, sont des motifs légitimes, qui devraient par conséquent s'appliquer également à bon nombre de collectivités publiques et d'entreprises.

II. LE BUDGET PRÉVISIONNEL POUR 2024

A. PRÉSENTATION DES DÉPENSES ET RECETTES

Le budget présenté par la Présidence de la République pour l'année 2024 est en très nette augmentation, comme le montrent les dotations prévisionnelles pour 2024 mises en regard de celles de l'année 2023. La rapporteure spéciale rappelle que la dotation demandée en 2023 était déjà en progression de 4,9 % par rapport à la dotation demandée en 2022.

BUDGETS 2023 ET 2024 DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉPENSES (en euros)	LFI 2023		PLF 2024		Part dans le budget	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1-Personnel	73 924 850	73 924 850	75 834 185	75 834 185	60,61 %	60,61 %
2-Fonctionnement	18 000 709	18 000 709	19 057 337	19 057 337	15,23 %	15,23 %
Action présidentielle	2 727 709	2 727 709	2 770 000	2 770 000	2,21 %	2,21 %
Activité diplomatique	1 057 709	1 057 709	1 100 000	1 100 000	0,88 %	0,88 %
Action hors diplomatie en métropole et outre-mer	1 670 000	1 670 000	1 670 000	1 670 000	1,33 %	1,33 %
Administration de la présidence	15 273 000	15 273 000	16 287 337	16 287 337	13,02 %	13,02 %
Ressources humaines et administration générale	587 000	587 000	661 000	661 000	0,53 %	0,53 %
Moyens généraux	6 478 000	6 478 000	7 025 807	7 025 807	5,62 %	5,62 %
Gestion immobilière	3 130 000	3 130 000	3 694 530	3 694 530	2,95 %	2,95 %
Télécommunications, informatique et numérique	3 322 000	3 322 000	3 050 000	3 050 000	2,44 %	2,44 %
Sécurité	826 000	826 000	906 000	906 000	0,72 %	0,72 %
Action sociale	930 000	930 000	950 000	950 000	0,76 %	0,76 %
3-Déplacements présidentiels dont ETEC	16 000 500	16 000 500	21 100 000	21 100 000	16,87 %	16,87 %
Déplacements diplomatiques	11 700 500	11 700 500	14 264 281	14 264 281	11,40 %	11,40 %
déplacements hors action diplomatique	4 300 000	4 300 000	6 835 719	6 835 719	5,46 %	5,46 %
4-Investissement	6 502 535	6 502 535	9 118 330	9 118 330	7,29 %	7,29 %
TOTAL	114 428 594	114 428 594	125 109 852	125 109 852	100 %	100 %

*ET60 : moyens de transport aériens refacturés par le ministère de la défense.

Source : annexe au PLF pour 2024.

Les sources de financement du budget 2024 se répartissent entre :

– la dotation inscrite au budget général de l'État à hauteur de 122,6 millions d'euros ;

– les recettes propres pour un montant total de 2,5 millions d'euros.

RECETTES DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE EN 2023 ET 2024

(en euros)

RECETTES	2023 Budget prévisionnel (estimations à jour)	2024 Budget prévisionnel
Dotation loi de finances	110 459 700	122 563 852
Produits propres	1 600 000	2 546 000
<i>recettes de la restauration</i>	<i>590 000</i>	<i>390 000</i>
<i>produits locatifs</i>	<i>198 000</i>	<i>266 000</i>
<i>participations des parents aux frais de la crèche</i>	<i>70 000</i>	<i>77 000</i>
<i>redevances, concessions</i>	<i>330 000</i>	<i>244 000</i>
<i>ventes de véhicules</i>	<i>32 000</i>	<i>30 000</i>
<i>autres produits</i>	<i>380 000</i>	<i>1 539 000</i>
Sous-total recettes	125 109 852	125 109 852
Prélèvement sur les disponibilités	2 368 894	-
TOTAL	114 428 594	125 109 852

Source : annexe au projet de loi de finances pour 2023 et réponse au questionnaire budgétaire.

D'après les informations reçues par la rapporteure spéciale, « l'activité intense constatée depuis 2022, le contexte inflationniste et les mesures structurelles affectant les dépenses de personnel confortent », pour la Présidence de la République, « la nécessité de solliciter une augmentation de la dotation. (...) La présidence de la République, a fourni des efforts conséquents en finançant en interne l'augmentation de dépenses durant les précédents exercices, mais un recalibrage structurel du budget s'avère désormais indispensable. »

Elle alerte de nouveau sur le décalage entre le raisonnement appliqué par la Présidence de la République à son propre budget et celui appliqué au budget de la nation, les efforts demandés aux collectivités territoriales, ainsi que la faiblesse des dispositifs d'atténuation de l'effet de l'inflation sur les salaires. Elle redoute et alerte pour la deuxième fois consécutive sur le risque de création de fractures entre les citoyennes et les citoyens et les institutions, du fait d'une telle incohérence.

Concernant les recettes, la catégorie « autres produits » progresserait de 380 000 euros à 2,5 millions d'euros. La Présidence de la République annonce avoir effectué un travail d'optimisation des recettes, en commençant à refacter les dépenses engagées à l'occasion de voyages officiels, qui s'appliquera à certaines personnes accompagnant le Président de la République. Le montant prévisionnel annoncé pour 2024 est de 300 000 euros ⁽¹⁾.

(1) Source : annexe budgétaire.

Refacturation des frais à certains invités aux déplacements internationaux

Depuis mars 2023 (note de cadrage des déplacements internationaux), la présidence de la république refacture systématiquement lors des voyages officiels à l'étranger, les frais inhérents au déplacement pour les **catégories d'invités suivants** :

- ministres, accompagnants et directeurs d'administrations ;
- chefs d'entreprise du CAC 40 ;
- chefs d'entreprise du SBF 120 ;
- directeurs généraux d'opérateurs.

La refacturation des frais à d'autres catégories d'invités est traitée au cas par cas selon le type de délégation et la nature du déplacement.

- les types de dépenses

Sont refacturées les dépenses :

- de transport aérien (voie aérienne civile ou voie aérienne militaire y compris avion présidentiel) ;
- d'hébergement y compris d'éventuels extras ;
- de réservation de salle ou d'espaces de travail à la demande des ministères ;
- liées aux éventuels programmes parallèles, notamment les véhicules supplémentaires.

Les frais de bouche ne sont pas refacturés, pour l'instant, du fait de la complexité à isoler et à quantifier des montants individuels.

Source : Présidence de la République.

Pour la rapporteure, la décision de la Présidence de la République de faire participer aux dépenses certaines personnes invitées à suivre le Président de la République en déplacement permet de limiter les conséquences de leur participation aux déplacements sur le budget de la présidence de la République.

Elle signale toutefois que les refacturations de frais sont par nature des recettes aléatoires qui dépendent de la composition de la délégation et de la fréquence des voyages officiels. Elle considère que cela ne peut pas être considéré comme une recette prévisible et durable.

La Présidence de la République a d'ailleurs indiqué à la rapporteure spéciale qu'il est « complexe d'évaluer un volume prévisionnel de refacturation sur les voyages officiels à venir tant sur 2023 que pour 2024, car ces déplacements ne sont souvent confirmés qu'à quelques semaines de la date prévue. Les programmes exacts et les délégations officielles ne sont également arrêtés puis confirmés que quelques semaines avant ». ⁽¹⁾

(1) Source : questionnaire budgétaire.

B. LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel, premier poste du budget, sont présentées en hausse de 3,2 %. Le projet de budget tient compte des mesures indiciaires intervenues au 1^{er} juillet 2023 et annoncées pour le 1^{er} janvier 2024 ainsi que la nouvelle politique de rémunération des militaires.

La répartition des effectifs au 1^{er} juillet 2023 est présentée ci-après.

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE : RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR SERVICE AU 1^{ER} JUILLET 2023

(en ETP)

Affectation	Fonctionnaires	Contractuels	TOTAL
CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE	29	19	48
RSSI	0	2	2
ORGANISATION ET CONTRÔLE INTERNE	3	1	4
ÉTAT-MAJOR PARTICULIER	28	0	28
MÉDICAL	8	0	8
DÉCORATIONS	3	0	3
PROTOCOLE	8	1	9
DIRECTION DES OPÉRATIONS			
SERVICE PLANIFICATION DES ÉVÉNEMENTS	7	8	15
SERVICE PRODUCTION DES ÉVÉNEMENTS	14	16	30
SERVICE DE L'INTENDANCE	23	55	78
BUREAU DU CABINET	56	17	73
AUTRES	11	6	17
DIRECTION DE LA COMMUNICATION			
SERVICE CORRESPONDANCE	17	13	30
SERVICE DIALOGUE CITOYEN	19	20	39
SERVICE COMMUNICATION NUMÉRIQUE	1	9	10
SERVICE PRESSE	1	11	12
AUTRES	3	5	8
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION			
ARCHIVES ET MÉMOIRE	7	1	8
SERVICE RH et ACTION SOCIALE	23	1	24
SERVICE ACHATS ET FINANCES	11	1	12
SERVICE INFORMATIQUE, RÉSEAUX ET NUMÉRIQUE	12	9	21
SERVICE PATRIMOINE	16	8	24
AUTRES	4	1	5
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	293	3	296
TOTAL GÉNÉRAL	595	207	802
<i>Rappel : TOTAL AU 1^{er} juillet 2022</i>	<i>599</i>	<i>192</i>	<i>791</i>
<i>Rappel : TOTAL AU 1^{er} juillet 2021</i>	<i>616</i>	<i>187</i>	<i>803</i>

Source : questionnaire budgétaire et rapport budgétaire pour le projet de loi de finances 2024.

La Présidence de la République comptabilisait 802 équivalents temps plein (ETP) au 30 juin 2023, un nombre en hausse par rapport à la même date en 2022, mais toujours inférieur au plafond d'emplois qui est de 825 ETP.

« Les agents de la Présidence de la République sont essentiellement des fonctionnaires, civils ou militaires, mis à disposition par leurs administrations (78 %) contre remboursement ; les autres agents sont des contractuels recrutés directement, le plus souvent au titre de contrats à durée déterminée. » ⁽¹⁾

Éléments sur les personnels employés par la Présidence de la République

« Au 1^{er} juillet 2023, la Présidence de la République compte 802 ETP, soit une légère augmentation de 1,4 % par rapport à la même date en 2022 (791 ETP) et 2020 (792 ETP) pour finalement retrouver un chiffre équivalent à 2021 (803).

« À l'instar de ce qui est constaté depuis 2020 et dans l'ensemble de la fonction publique, la proportion des contractuels sur l'ensemble des effectifs de la présidence de la République continue de progresser.

« Cette tendance se confirme en 2023 avec une évolution d'1,5 point de la part des contractuels qui représentent 25,8 % (24,3 % en 2022) des effectifs contre 74,2 % (75,7 % en 2022) pour les personnels mis à disposition.

Source : questionnaire budgétaire.

Pour la rapporteure spéciale, le recours à l'emploi contractuel ne doit pas se faire dans une seule optique de la réduction des dépenses salariales et doit s'accompagner d'une grande vigilance, dans un contexte de recherche de compétences très spécialisées. Elle invite la Présidence de la République à faire preuve de la plus grande prudence en la matière et à inverser la tendance actuelle de réduction des effectifs statutaires au profit d'effectifs contractuels.

Pour ce qui est du personnel du cabinet du Président de la République, elle s'étonne que des périodes de latence entre des départs du cabinet et la nomination de nouveaux conseillers, qui s'apparentent à des vacances de postes, soient présentées comme des moyens d'ajuster les dépenses salariales.

C. LES DÉPENSES DE DÉPLACEMENT

Le montant prévisionnel des déplacements présidentiels s'établit, pour 2024, à 21,1 millions d'euros en AE et en CP, en hausse de 31,9 % par rapport au budget initial pour 2023 (16 millions d'euros).

D'après la Présidence de la République, « au regard de la trajectoire haussière des prix mondiaux, un taux d'inflation de 4,9 % a été appliqué pour recalibrer l'enveloppe des déplacements. D'autre part, compte tenu de la hausse des déplacements présidentiels liés à la reprise de l'activité à la suite des années Covid

(1) Source : annexe budgétaire Pouvoirs publics, PLF 2024.

et au contexte international, il convient de proposer une dotation réaliste et objective à 21,1 millions d’euros en AE/CP. »⁽¹⁾

Pour la rapporteure spéciale, si le volume des déplacements présidentiels n’est pas estimable à l’avance, elle appelle néanmoins la Présidence de la République à privilégier les modes de transport qui sont les moins coûteux et les moins polluants.

D. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces dépenses présentées par destination se répartissent essentiellement en deux catégories :

Dépenses rattachées à l’action présidentielle	Réceptions organisées au palais de l’Élysée dans le cadre de l’activité diplomatique et nationale du Président de la République, ainsi que les secours attribués par le service ressources humaines et action sociale.
Dépenses liées à l’administration de la présidence	Fournitures, ameublement, frais postaux, abonnements, documentation, dépenses de fluides, entretien et conservation des bâtiments, impôts et taxes, frais de télécommunications, équipements et licences informatiques, sécurité des personnes et des biens, action sociale interne.

D’après la Présidence de la République, « les projections pour établir les dépenses de fonctionnement et d’investissement 2024 (hors activités du Président de la République) sont basées sur un taux d’inflation de 2,9 %, mais tiennent également compte de l’objectif de réduire de 5 % les dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) »⁽²⁾.

Les dépenses de fonctionnement qui regroupent les dépenses rattachées à l’action présidentielle, telles que les réceptions, et les dépenses liées à l’administration de la Présidence de la République, « s’établissent à 19 millions d’euros, soit un niveau de dépenses stabilisé par rapport à l’exécuté 2022 et en diminution par rapport à la prévision d’exécution 2023 à 20 millions d’euros. »

(1) Source : questionnaire budgétaire.

(2) Source : questionnaire budgétaire.

« Cette augmentation s'explique par un recalibrage réaliste devenu indispensable pour permettre de faire face aux coûts de gestion courante. Par ailleurs, comme dans les autres administrations (et plus largement les organisations, qu'elles soient publiques ou privées), on constate une augmentation tendancielle des dépenses de fonctionnement induite en particulier par une très forte inflation pour toutes les natures de ces dépenses (fluides, denrées alimentaires, coûts des matériaux de construction, *etc.*) et par l'évolution des outils numériques qui se traduit notamment par une hausse des dépenses informatiques (accroissement du nombre des licences, opérations de maintenance préventive plus nombreuses et plus coûteuses, recours plus régulier aux services support des développeurs).

« Afin de contenir cette hausse, la Présidence poursuit les actions pérennes de maîtrise des dépenses portant sur plusieurs champs : rationalisation de certains postes de dépenses (parc automobile, téléphonie...), renforcement de la mise en concurrence et extension de la couverture par des marchés, définition d'une stratégie achats, mise en œuvre des recommandations du contrôleur de gestion. »

Source : questionnaire budgétaire.

E. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont prévues en hausse de 28,7 % en AE et en CP, à 9,1 millions d'euros. La dotation demandée pour 2023 inclut une dotation spécifique pour couvrir à la fois les besoins courants en investissement des directions et le schéma directeur immobilier 2023-2027.

Dotation exceptionnelle d'investissement et schéma directeur 2023-2027

« Concernant le niveau d'investissement, un travail fin d'analyse, de priorisation et de planification pluriannuelle a été mené avec les directions de la présidence. En complément, et conformément aux recommandations de la Cour des comptes dans son rapport 2022, il est proposé de mettre en place une dotation exceptionnelle pour les dépenses d'investissement immobilier de l'ordre de 4,5 millions d'euros par an jusqu'à la fin de la mandature. Celle-ci viendra en appui du nouveau schéma directeur 2023-2027 dont les priorités seront le développement durable, la poursuite de la mise aux normes des emprises et l'amélioration de la qualité de vie au travail.

« Ce travail a permis d'établir une prévision des dépenses d'investissement à hauteur de 9 millions d'euros pour 2024. Cette dotation, permettrait de couvrir à la fois les besoins courants en investissement des directions et le schéma directeur immobilier 2023-2027. »

Source : questionnaire budgétaire.

1. Les investissements immobiliers prévus en 2024

Les investissements immobiliers prévus en 2024 et relevant de la Présidence de la République concernent les projets suivants :

(en euros)

Description succincte des projets ciblés	Montant
Installation de bornes de recharge électrique sur l'ensemble des emprises	100 000
Sécurisation des emprises	270 000
Rénovation des sols sur l'ensemble des emprises	500 000
Rénovation des locaux de travail pour l'ensemble des emprises	570 000
Travaux de gros entretiens pour l'ensemble des emprises	200 000
Rénovation des jardins (travaux d'abattage et d'élagage)	200 000
Travaux pour la mise en œuvre de la géothermie (locaux techniques, réseaux primaires et secondaires) : 1 ^{re} tranche	1 000 000

Source : questionnaire budgétaire.

Les opérations prévues en 2024 avec l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC)⁽¹⁾ sont présentées ci-dessous.

(en euros)

Description succincte des projets ciblés	Montant
Livraison du chantier des grandes cuisines de l'Hôtel d'Évreux	2 500 000
Restauration du salon Paulin	1 800 000
Création et la rénovation de sanitaires	120 000
Restauration de la verrière et de la toiture de l'Hôtel de Marigny	210 000
La réfection des réseaux enterrés et la végétalisation de la cour du Palais de l'Alma	4 500 000

Source : questionnaire budgétaire.

La Présidence de la République indique que « le schéma directeur immobilier 2023-2027 est en cours de construction avec l'OPPIC. Il s'articulera autour de trois axes majeurs, dont le développement durable avec notamment le lancement des travaux de Géothermie au sein du Palais d'Évreux, et la qualité de vie au travail à travers, entre autres, l'adaptation au réchauffement climatique et la mise aux normes des emprises. »⁽²⁾

2. Les autres investissements

Les principaux investissements prévus sont les suivants :

(en euros)

Description succincte des projets ciblés	Montant
Modernisation des logiciels informatiques et de télécommunication, renouvellement serveurs Datacenters	2 000 000
Achat matériel et équipement de sécurité	900 000

Source : questionnaire budgétaire.

(1) L'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture, créé en 2010, par fusion du Service national des travaux et de l'EMOC (établissement de maîtrise d'ouvrage de la culture).

(2) Source : questionnaire budgétaire.

F. LA CONCERTATION À LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

La rapporteure spéciale a interrogé la Présidence de la République, au printemps 2023, sur la place donnée à la représentation syndicale et à la concertation.

Il lui a été répondu que « la Présidence de la République ne pouvant être qualifiée d'administration centrale, le personnel mis à disposition relève des instances consultatives de son administration d'origine ce qui explique l'absence d'organisation représentative (chaque fonctionnaire mis à disposition est ainsi suivi par les organisations syndicales de son administration d'origine pour ce qui concerne les aspects statutaires).

« Une instance de concertation a néanmoins été mise en place en 2023. Elle se réunit tous les trimestres, les agents y sont représentés par service (et non par catégorie) et aborde principalement les questions autour des notions de qualité de vie au travail, de prévention et de HSCT. Les agents peuvent s'y exprimer librement. » ⁽¹⁾

La rapporteure spéciale déplore ce manque de volontarisme en matière de démocratie sociale. Si le personnel statutaire est mis à disposition de la Présidence de la République par d'autres administrations, les personnes concernées sont toutefois intégrées dans une chaîne hiérarchique et opérationnelle relevant de la Présidence de la République, dont dépendent également leurs conditions de travail. Ce raisonnement s'applique également aux personnels recrutés sous contrat.

Elle rappelle que la liberté syndicale est un droit et que l'information syndicale est indispensable pour informer les travailleurs de leurs droits et leur permettre de les défendre.

Elle a souhaité connaître à quelle fréquence et sur quels thèmes s'était réunie la nouvelle instance de concertation. Les éléments communiqués sont reproduits ci-dessous.

(1) Réponse de la Présidence de la République à la rapporteure spéciale.

Les réunions de l'instance de concertation en 2023

« La première réunion de concertation a été lancée le 18 avril 2023. Une seconde réunion a été organisée le 15 juin 2023 et la dernière date du 14 septembre 2023. Une nouvelle se tiendra avant la fin de l'année 2023.

« Ces réunions ont été, à chaque fois, l'occasion de faire un point sur les différents travaux dans les emprises présidentielles (tant d'un point de vue technique que pour l'amélioration des conditions de travail). Plusieurs points relatifs aux ressources humaines ont été abordés, tant sur les annonces indemnitaires du Gouvernement (revalorisation du point d'indice, remboursement des frais de transport, prime pouvoir d'achat etc.) que sur les aspects de formation, d'avancement et/ou d'évolution professionnelle. Elles ont aussi été l'occasion de présenter les dispositions d'action sociale mises en place en faveur des agents, de communiquer sur les projets à venir et plus largement de laisser place aux questions, soit en séance, soit via les remontées suite à la diffusion générale d'un questionnaire anonyme. »

Source : Présidence de la République, questionnaire complémentaire au questionnaire budgétaire.

La rapporteure spéciale insiste sur le fait qu'une instance de concertation ne peut en aucun cas jouer le même rôle que l'activité syndicale pour informer et représenter les travailleurs face à leur employeur, d'autant que des situations problématiques ont été signalées par voie de presse.

Elle s'inquiète du climat social à la Présidence de la République, constatant que la presse s'est fait le relais de faits graves de harcèlement, de méthodes brutales pour mettre fin à des détachements.

Elle invite fortement la Présidence de la République à s'assurer que l'activité syndicale peut s'organiser librement et à garantir des conditions de travail dignes.

DEUXIÈME PARTIE : LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

Les dotations demandées par les assemblées parlementaires pour 2024 sont en hausse de 3,4 % pour la dotation de l'Assemblée nationale, soit 607,6 millions d'euros, et de 2,1 % pour la dotation du Sénat, soit 353,5 millions d'euros.

Comme l'année dernière, les demandes des deux assemblées s'inscrivent dans une démarche de rattrapage progressif du niveau de leur dotation.

La rapporteure spéciale qualifie cette mesure de raisonnable. Elle estime que la progression demandée est toutefois insuffisante eu égard à la progression des charges qui s'imposent aux assemblées et à leurs indispensables fonctions législatives et de contrôle.

I. L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le budget approuvé par le collège des Questeurs puis adopté par le Bureau de l'Assemblée nationale le 28 juin 2023, s'élève à 620 millions d'euros, soit une hausse de 3,4 % par rapport au budget de l'année 2022. Cette hausse est la conséquence de la progression des dépenses de fonctionnement (+ 2,8 %) et des dépenses d'investissement (+15,3 %), dont les travaux concernant la bibliothèque. Sont signalées les conséquences de l'inflation et la hausse du point d'indice de la fonction publique intervenue en juillet 2023.

L'examen du présent projet offre l'occasion de revenir sur l'exécution des crédits au cours du premier semestre 2023.

A. PREMIERS ÉLÉMENTS RELATIFS À L'EXÉCUTION DU BUDGET EN 2023

Le budget de l'Assemblée nationale pour 2023 présente un montant total de dépenses de 599,63 millions d'euros, soit une baisse de 1,5 % par rapport aux crédits ouverts en 2022 (608,7 millions d'euros), les années d'élections législatives se traduisant par un pic de dépenses lié au renouvellement des députés ainsi que par des opérations de travaux particulières.

Au 30 juin 2023, le taux de consommation était de 46,4 %, en légère hausse par rapport au 30 juin 2022 (45,1 %).

Les charges de fonctionnement au 30 juin 2023 s'élèvent à 269,93 millions d'euros, soit 6,66 millions d'euros de plus qu'au 30 juin 2022 (+ 2,5 %). Elles représentent 47,3 % des crédits ouverts, taux de consommation légèrement supérieur à celui de l'année 2022 (46,4 %), au titre de laquelle les crédits ouverts étaient en outre d'un montant inférieur (567,54 millions d'euros).

D'après les services de l'Assemblée nationale, « ce taux plus important en 2023 s'explique non seulement par la période non siégée avant les élections législatives de juin 2022, mais aussi par les effets de l'inflation. Le niveau de consommation des crédits en 2023 est d'ailleurs supérieur à ceux constatés en 2018 et 2019 (respectivement 42,4 % et 46,6 %), derniers exercices « normaux » avant, d'une part, la crise sanitaire et, d'autre part, l'envolée des prix. » ⁽¹⁾

Succédant à une année comportant une période d'interlégislature caractérisée par un important programme d'investissement (41,18 millions d'euros budgétés en 2022), le budget pour 2023 prévoit des dépenses d'investissement en baisse de 30,5 %, qui s'établissent à 28,62 millions d'euros. Cette diminution se reflète dans l'exécution budgétaire au 30 juin 2023, date à laquelle, malgré un taux de consommation des crédits similaire (27,9 % en 2023 après 27,3 % en 2022), les dépenses exécutées s'élèvent à 7,98 millions d'euros, soit une baisse de 29,1 % (– 11,26 millions d'euros) par rapport au 30 juin 2022.

DÉTAIL DES CRÉDITS CONSOMMÉS AU 30 JUIN 2023

		Réalisé 30/06/2022	Taux de consommation 30/06/2022	Réalisé 30/06/2023	Taux de consommation 30/06/2023	Variation 2023/2022	
Total de la section		263 271 219	46,4 %	269 934 108	47,3 %	6 662 889	
60	Achats de biens et fournitures	2 584 935	34,9 %	2 824 747	31,1 %	239 813	
61-62	Services extérieurs	13 406 794	39,0 %	15 058 353	39,6 %	1 651 559	12,3 %
63	Impôts et taxes	2 503 686	54,6 %	2 651 031	55,9 %	147 345	5,9 %
64	Charges de personnel	87 668 288	49,5 %	92 220 302	49,9 %	4 552 014	5,2 %
	<i>dont Charges de rémunération</i>	<i>57 871 506</i>	<i>50,2 %</i>	<i>59 723 707</i>	<i>50,2 %</i>	<i>1 852 201</i>	<i>3,2 %</i>
	<i>dont Personnels statutaires</i>	<i>47 831 701</i>	<i>50,4 %</i>	<i>47 322 669</i>	<i>50,2 %</i>	<i>- 509 032</i>	<i>- 1,1 %</i>
	<i>Personnels contractuels</i>	<i>9 013 870</i>	<i>53,9 %</i>	<i>11 662 170</i>	<i>51,6 %</i>	<i>2 648 300</i>	<i>29,4 %</i>
	<i>Personnels contractuels de la Présidence</i>	<i>827 226</i>	<i>29,4 %</i>	<i>558 709</i>	<i>37,2 %</i>	<i>- 268 517</i>	<i>- 32,5 %</i>
	<i>Autres</i>	<i>198 709</i>	<i>23,2 %</i>	<i>180 158</i>	<i>36,0 %</i>	<i>- 18 551</i>	<i>- 9,3 %</i>
	<i>Charges sociales et diverses</i>	<i>29 796 782</i>	<i>48,3 %</i>	<i>32 496 596</i>	<i>49,4 %</i>	<i>2 699 814</i>	<i>9,1 %</i>
65	Charges parlementaires	156 995 515	45,8 %	157 160 332	47,1 %	164 816	0,1 %
	<i>dont Indemnités parlementaires</i>	<i>24 401 301</i>	<i>47,8 %</i>	<i>26 299 252</i>	<i>49,8 %</i>	<i>1 897 951</i>	<i>7,8 %</i>
	<i>Charges sociales</i>	<i>34 076 551</i>	<i>47,0 %</i>	<i>37 455 341</i>	<i>48,5 %</i>	<i>3 378 790</i>	<i>9,9 %</i>
	<i>Secrétariat parlementaire</i>	<i>88 858 448</i>	<i>46,0 %</i>	<i>83 813 871</i>	<i>47,9 %</i>	<i>- 5 044 577</i>	<i>- 5,7 %</i>
	<i>Voyages et déplacements</i>	<i>2 012 853</i>	<i>30,0 %</i>	<i>2 365 027</i>	<i>33,5 %</i>	<i>352 173</i>	<i>17,5 %</i>
	<i>Charges de représentation</i>	<i>695 076</i>	<i>12,1 %</i>	<i>373 719</i>	<i>5,6 %</i>	<i>- 321 357</i>	<i>- 46,2 %</i>
	<i>Autres charges</i>	<i>6 951 286</i>	<i>50,0 %</i>	<i>6 853 122</i>	<i>45,5 %</i>	<i>- 98 164</i>	<i>- 1,4 %</i>
67-69	Charges exceptionnelles et imprévues	112 000	10,0 %	19 343	2,5 %	- 92 657	- 82,7 %
Total de la section		11 256 115	27,3 %	7 979 645	27,9 %	- 3 276 470	- 29,1 %
Investissements de la DAIP		7 434 370	26,4 %	6 325 126	28,0 %	- 1 109 244	- 14,9 %
Investissements de la DSI		3 791 774	30,5 %	1 543 556	28,5 %	- 2 248 217	- 59,3 %
Autres dépenses d'investissement		29 971	15,9 %	110 962	33,8 %	80 991	270,2 %
Dépenses imprévues et non affectées		0	0,0 %	0	0,0 %	0	
C - DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES (A + B)		274 527 334	45,1 %	277 913 753	46,4 %	3 386 419	1,2 %
D - RECETTES BUDGÉTAIRES PROPRES		1 251 770	25,3 %	714 323	37,2 %	- 537 447	- 42,9 %
E - DOTATION DE L'ÉTAT ^(*)		517 890 000		571 005 584			
F - SOLDE BUDGÉTAIRE (D + E - C)		244 614 437		293 806 154		49 191 718	20,1 %

Source : questionnaire budgétaire.

(1) Source : questionnaire budgétaire.

L'effet du renouvellement sur les dépenses de fonctionnement, détaillé dans le tableau ci-dessous, était estimé en septembre 2022 à environ 30,9 millions d'euros, soit 3,7 millions d'euros de moins que le montant prévu lors de l'élaboration du budget 2022.

B. LE BUDGET POUR 2024

Le budget de l'Assemblée nationale demandé pour 2024 prévoit un total de dépenses de 620 millions d'euros, en hausse de 3,4 % par rapport au budget 2023.

Il se caractérise par la poursuite en 2024 de la revalorisation de la dotation de l'État, afin d'étendre désormais le périmètre des dépenses financées par cette dotation à certains investissements – alors que la dotation pour 2023 ne couvre que les charges de fonctionnement. La dotation demandée à l'État atteint 571 millions d'euros, en hausse de 3,4 % par rapport à celle demandée pour le budget 2022. Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'évolution des charges et des ressources.

BUDGET 2024 – SYNTHÈSE

		Budget 2023	Budget 2024	Var. budget 2023/2024	
				Δ absolu	Δ %
A – SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Total de la section		571 005 584	587 035 178	16 029 594	15,3 %
60	Achats de biens et fournitures	9 073 000	9 396 000	323 000	3,6 %
61+62	Services extérieurs	38 100 940	39 466 500	1 365 560	3,6 %
63	Impôts et taxes	4 745 700	4 629 073	- 116 627	- 2,5%
64	Charges de personnel, dont	184 679 419	189 818 323	5 138 904	2,8 %
	<i>Charges de rémunération</i>	<i>118 900 260</i>	<i>119 471 538</i>	<i>571 278</i>	<i>0,5 %</i>
	<i>Charges sociales et diverses</i>	<i>65 779 159</i>	<i>70 346 785</i>	<i>4 567 626</i>	<i>6,9 %</i>
65	Charges parlementaires, dont	333 595 525	340 993 693	7 398 168	2,2 %
	<i>Indemnités parlementaires</i>	<i>52 809 075</i>	<i>53 632 900</i>	<i>823 825</i>	<i>1,6 %</i>
	<i>Charges sociales</i>	<i>77 248 882</i>	<i>74 133 765</i>	<i>- 3 115 117</i>	<i>- 4,0%</i>
	<i>Secrétariat parlementaire</i>	<i>174 859 868</i>	<i>183 252 128</i>	<i>8 392 260</i>	<i>4,8 %</i>
	<i>Voyages et déplacements</i>	<i>7 063 500</i>	<i>7 585 500</i>	<i>522 000</i>	<i>7,4 %</i>
	<i>Charges de représentation</i>	<i>6 658 400</i>	<i>5 513 400</i>	<i>- 1 145 000</i>	<i>- 17,2%</i>
	<i>Autres charges</i>	<i>14 955 800</i>	<i>16 876 000</i>	<i>1 920 200</i>	<i>12,8 %</i>
67-69	Charges exceptionnelles et imprévues	811 000	2 731 589	1 920 589	236,8 %
B – SECTION D'INVESTISSEMENT		28 623 500	33 015 000	4 391 500	15,3 %
	<i>Investissements immobiliers</i>	<i>22 580 000</i>	<i>23 225 000</i>	<i>645 000</i>	<i>2,9 %</i>
	<i>Investissements informatiques</i>	<i>5 415 000</i>	<i>7 190 000</i>	<i>1 775 000</i>	<i>32,8 %</i>
	<i>Autres investissements</i>	<i>628 500</i>	<i>2 600 000</i>	<i>1 971 500</i>	<i>313,7 %</i>
C – DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES (A + B)		599 629 084	620 050 178	20 421 094	3,4 %
D – RECETTES BUDGÉTAIRES PROPRES		1 918 500	1 852 409	- 66 091	- 3,4%
E – DOTATION DE L'ÉTAT		571 005 584	607 647 569	36 641 985	6,4 %
F – SOLDE BUDGÉTAIRE (D + E – C)		- 26 705 000	- 10 550 200	16 154 800	- 60,5%

Source : rapport de la commission commune de crédits.

La rapporteure spéciale appuie cette poursuite de la revalorisation de la dotation de l'Assemblée nationale, qu'elle a précédemment défendue dans son rapport portant sur les crédits de la mission *Pouvoirs publics* à l'occasion du PLF 2023. La rapporteure spéciale rappelle en effet que la dotation avait été « gelée » à compter de 2007, puis réduite à 517,9 millions d'euros en 2012, et était ensuite demeurée inchangée jusqu'en 2022.

En revanche, elle souligne le fait que les points mis en avant par l'Assemblée pour justifier son besoin de réévaluation de la dotation peuvent s'appliquer à d'autres institutions. En particulier, les collectivités territoriales, qui elles ne bénéficient pas de la même « indexation » de leur budget sur l'inflation, y compris en raison des choix opérés par l'Assemblée nationale elle-même.

Le besoin de réévaluation de la dotation de l'État

« Malgré les importants efforts d'économies accomplis ces dernières années, permettant notamment de stabiliser l'évolution de la masse salariale et d'optimiser la politique des achats, et en dépit de deux revalorisations de la dotation (passée de 517,89 millions d'euros dans le budget 2021 à 571,01 millions d'euros dans le budget pour 2023), la persistance de déficits budgétaires résultant des années de gel de la dotation de l'État, susceptibles de conduire à des prélèvements sur les réserves de l'Assemblée nationale de plus en plus difficilement soutenables, a conduit à un nouveau rehaussement de la dotation.

« Ainsi, le budget pour 2024 prévoit le versement d'une dotation de l'État à hauteur de 607,65 millions d'euros, soit une augmentation de 6,4 % par rapport au budget 2023. Ce montant correspond à celui de la dotation 2023 revalorisé – conformément à la décision prise, dès l'année dernière par le nouveau Collège des Questeurs, de mettre fin au gel de la dotation – à hauteur de l'inflation prévisionnelle pour 2024 (+ 2,6 %, soit + 14,85 millions d'euros) et majorée, d'une part, de 11,5 millions d'euros correspondant au montant moyen annuel des investissements immobiliers incompressibles (lesquels s'imposent chaque année afin de maintenir le parc immobilier en état) et, d'autre part, de 4,95 millions d'euros de crédits dédiés à la restauration de la Bibliothèque, compte tenu de l'enjeu patrimonial de cette opération. Sont également compris dans la dotation les coûts entraînés par la mesure d'augmentation de 1,5 % du point d'indice de la fonction publique (+ 5,35 millions d'euros) décidée par le Gouvernement. »

Source : questionnaire budgétaire.

Comme en 2023, la rapporteure spéciale se joint aux avertissements répétés de la commission d'apurement des comptes de l'Assemblée nationale quant au niveau préoccupant des disponibilités ou « réserves », utilisées par l'Assemblée nationale pour équilibrer son budget en complément de la dotation.

Elle appuie la demande de dotation pour les investissements immobiliers incompressibles et la restauration de la bibliothèque et estime qu'il conviendrait à l'avenir d'aller plus loin dans la définition des investissements immobiliers inclus dans la demande de dotation.

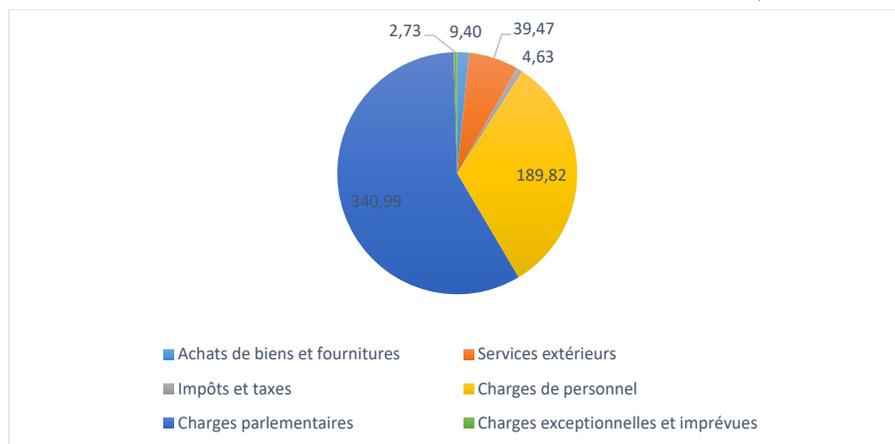
Le prélèvement sur les réserves devrait s'élever à – 10,55 millions d'euros en 2024, soit une nette diminution par rapport à l'année précédente (– 26,71 millions d'euros prévus en 2023). D'après les informations communiquées à la rapporteure spéciale, la valeur des réserves s'élevait au 30 juin 2023 à 211,3 millions d'euros.

1. Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement représentent le premier poste de dépenses de l'Assemblée nationale, pour un montant prévu de 587 millions d'euros en 2024 (58,1 % des dépenses), en hausse de 2,8 %.

STRUCTURE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2024

(en millions d'euros)



Source : réponses au questionnaire budgétaire.

a. Les charges parlementaires

Les charges parlementaires, qui représentent 58,1 % des dépenses totales, constituent le premier poste des dépenses de fonctionnement. Elles s'élèveraient en 2024 à 341 millions d'euros, soit une hausse de 7,40 millions d'euros (+ 2,2 %) par rapport au budget 2023 (333,6 millions d'euros). « *Ce dynamisme des crédits s'explique notamment par la revalorisation de 1,5 % du point d'indice de la fonction publique à partir du 1^{er} juillet 2023.* »

– Les dépenses d'indemnité parlementaire augmenteraient de 3,6 % atteignant 53,63 millions d'euros en 2023 (15,7 % du total). Il s'agit des dépenses au titre de l'indemnité parlementaire de base, de l'indemnité de fonction, de l'indemnité de résidence, des prestations familiales et du supplément familial.

– Les charges de secrétariat parlementaire, qui représentent 53,7 % du total, regroupent les contributions aux frais de secrétariat des groupes politiques et des députés, le crédit supplémentaire de fin de mandat et les crédits au titre de l'avance

de frais de mandat (AFM). Ces dépenses atteindraient 183,25 millions d'euros en 2024 contre 174,86 millions d'euros en 2023, en raison principalement de l'augmentation de 1,5 % du point d'indice de la fonction publique. Elles se répartissent de la manière suivante :

- l'avance pour frais de mandat (39,08 millions d'euros) ;
- les dépenses afférentes à la contribution aux frais de secrétariat des groupes politiques (12,39 millions d'euros) ;
- les frais de secrétariat des députés, qui regroupent les dépenses au titre de la rémunération des collaborateurs parlementaires ainsi que les charges afférentes telles que les cotisations sociales, les frais de déplacement, les frais de formation, *etc.* (130,8 millions d'euros) ;

– Les dépenses de charges sociales liées aux pensions et aux prestations maladie dont bénéficient les députés, qui représentent 21,7 % du total, devraient diminuer en 2024, passant de 77,25 millions d'euros en 2023 à 74,13 millions d'euros, notamment sous l'effet de la diminution des sommes versées à la caisse de retraite des députés du fait de la baisse de la subvention d'équilibre versée par l'Assemblée ⁽¹⁾, et de la division par deux de la subvention au fonds d'assurance mutuelle différentielle d'aide au retour à l'emploi des députés (FAMDRE), atteignant 1,37 million d'euros.

– Les charges parlementaires diverses, qui représentent 8,8 % du total, atteindraient 29,97 millions d'euros en 2024 contre 28,68 millions d'euros en 2023. Ces charges regroupent notamment les voyages et déplacements des députés et de leurs collaborateurs (7,59 millions d'euros) et les charges de représentation de l'Assemblée nationale (5,14 millions d'euros).

Les charges parlementaires diverses comprennent aussi les autres charges liées au mandat à savoir principalement la dotation matérielle des députés (DMD), qui s'élèverait à 12,30 millions d'euros en 2024, contre 10,70 millions d'euros en 2023 ainsi que les frais d'hébergement des députés (2,3 millions d'euros).

La rapporteure spéciale attire l'attention sur les conditions de travail du personnel politique de l'Assemblée nationale. L'activité importante de l'Assemblée nationale nécessite des moyens adéquats pour que la discussion démocratique se déroule dans de bonnes conditions.

Or, en raison de la faiblesse du « crédit collaborateurs », la majorité des députés n'embauchent que trois salariés, qui plus est faiblement rémunérés (2 150 euros net par mois environ en 2022), et confrontés à une surcharge de travail. De même, les moyens des groupes politiques ne suivent pas l'augmentation des besoins.

(1) (56,18 millions d'euros, au lieu de 57,68 millions d'euros en 2023), elle-même liée à une diminution du nombre de pensionnés et ayants droit et à un accroissement du montant des cotisations obligatoires (en raison notamment de la hausse du point d'indice de la fonction publique

b. Les charges de personnel

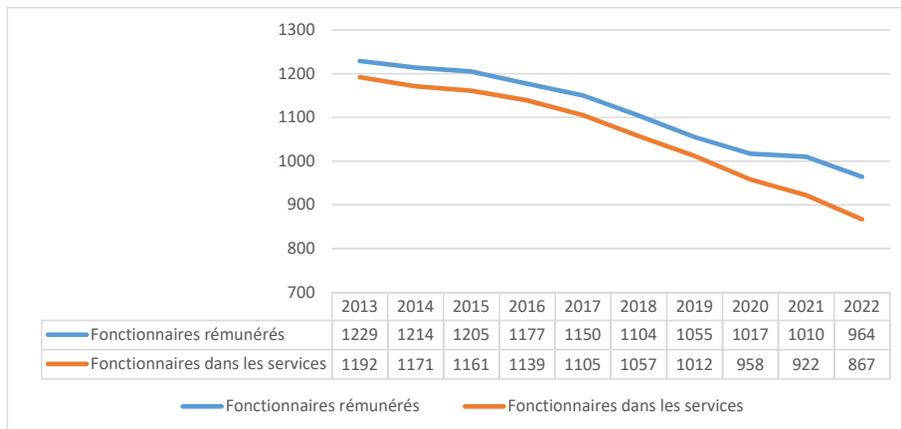
Les charges de personnel représentent 32,3 % des dépenses de l'Assemblée nationale. Elles devraient atteindre 189,8 millions d'euros en 2023, soit une hausse de 2,8 % par rapport à 2022.

i. Les personnels statutaires

La rémunération des fonctionnaires de l'Assemblée nationale devrait atteindre 91,4 millions d'euros en 2024, en baisse de 3 % par rapport au budget 2023, « l'effet de la hausse de 1,5 % du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2023 et du glissement vieillissement technicité (GVT) étant inférieur à celui de la réduction des effectifs (leur nombre passerait de 858 au 31 décembre 2023 selon l'hypothèse retenue lors de l'élaboration du budget pour 2023 à 750 au 31 décembre 2024, soit - 12,6 %). » ⁽¹⁾

La rapporteure spéciale alerte sur la poursuite de la chute des effectifs statutaires depuis 2013 déjà signalée en 2023, présentée dans le graphique ci-dessous.

**ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE FONCTIONNAIRES RÉMUNÉRÉS
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE (EFFECTIF TOTAL ET EFFECTIF DANS LES CADRES)**



Chiffres constatés au 31 décembre de chaque année.

Source : commission des finances, d'après les bilans sociaux de l'Assemblée nationale, les réponses au questionnaire budgétaire.

(1) annexe budgétaire Pouvoirs publics, PLF 2024.

EFFECTIFS DES FONCTIONNAIRES PRÉSENTS DANS LES SERVICES AU 30 JUIN 2023

Catégories	Effectifs au 30 juin 2022	Effectifs au 30 juin 2023
Secrétaires généraux, directeurs généraux et directeurs	17	17
Sous-directeurs, conseillers et administrateurs	167	163
Directeurs de publication	8	8
Conseillers et rédacteurs des comptes rendus	57	48
Architectes et ingénieurs en chef	2	2
Ingénieurs et adjoints au responsable	2	4
Administrateurs-adjoints et assimilés	121	121
Assistants de direction et assimilés	146	139
Surveillants du Palais	40	34
Agents	272	256
Ouvriers professionnels	28	25
Employés des restaurants	43	40
Total	903	857

Source : questionnaire budgétaire.

ii. La rémunération des personnels contractuels

Au 30 juin 2023, l'Assemblée nationale employait 460 contractuels de droit public, dont 8 affectés à la Présidence.

– La rémunération des personnels contractuels hors présidence de l'Assemblée nationale en 2024 est évaluée à 26,1 millions d'euros, soit une progression de 15,5 % « du fait de l'augmentation du nombre des personnels contractuels de l'Assemblée nationale (remplacement de certains fonctionnaires partant à la retraite et éventuelles créations de postes correspondant à des besoins nouveaux en compétences spécialisées) et du fait de la hausse de leurs rémunérations, sous l'effet notamment de l'augmentation du point d'indice. Le nombre de contractuels dans les services devrait ainsi être de 445 au 31 décembre 2023 et de 486 au 31 décembre 2024, soit un effectif moyen de 466 contractuels à rémunérer en 2024 (à comparer à un effectif moyen de 396 contractuels dans le budget 2023). » ⁽¹⁾

– Le coût total des emplois des agents contractuels de la Présidence est évalué à 1,3 million d'euros contre 1,5 million d'euros en 2023.

Le tableau suivant met par ailleurs en perspective la progression du recrutement de personnels contractuels et la diminution des effectifs statutaires.

(1) Annexe budgétaire Pouvoirs publics.

ÉVOLUTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU NOMBRE DE FONCTIONNAIRES ET DU NOMBRE D'AGENTS CONTRACTUELS

(en effectif physique au 31 décembre de chaque année)

	2018	2019	2020	2021	2022 (est.)	2023	2024 (prév.)
<i>Agents contractuels (présidence et services)</i>	183	239	268	354	379	454	495
<i>Fonctionnaires</i>	1 057	1 012	958	922	880	858	750
<i>Total</i>	1 240	1 251	1 226	1 276	1 259	1 312	1 246

Source : commission des finances à partir des questionnaires budgétaires et du rapport de la commission commune des crédits en vue du budget 2024.

La rapporteure spéciale regrette de ne constater aucune amélioration depuis le constat dressé à l'occasion du PLF 2023 d'une érosion du personnel statutaire et du recours accru à des agents contractuels.

Elle constate par ailleurs une situation de sous-effectif chez les personnels de l'Assemblée nationale qui se traduit par une charge de travail démesurée. Cette dynamique est amenée à s'amplifier avec la poursuite du recul du nombre des personnels statutaires en 2024.

Elle réitère son appel à la Questure afin de proposer une trajectoire de recrutement pour la durée de la législature prévoyant une hausse des personnels statutaires, et de réserver l'embauche d'agents contractuels à des compétences très spécialisées.

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement en 2024 devraient s'établir à 33 millions d'euros, en hausse de 4,4 millions d'euros (+ 15,3 %) par rapport au budget 2023 (28,6 millions d'euros), et en baisse de 6,9 millions d'euros par rapport au réalisé 2022, année d'interlégislature au cours de laquelle de nombreux investissements sont effectués. « Cette évolution est cohérente avec la tendance observée lors de la législature précédente, quoiqu'à un niveau plus élevé, résultant à la fois d'une inflation plus soutenue et d'orientations ambitieuses en matière d'investissement immobilier et informatique. »

Les dépenses d'investissement de l'Assemblée se répartissent en trois grandes catégories : les travaux engagés par la direction des affaires immobilières et du patrimoine, les acquisitions de logiciels et de matériels informatiques par la direction des systèmes d'information et les investissements effectués par d'autres directions (à titre principal, celle de la logistique parlementaire).

Parmi les opérations à mener en 2024, les plus importantes sont :

- pour la direction des Affaires immobilières et du patrimoine les opérations de la zone dite Colbert pour 4,7 millions d'euros (restructuration et modernisation des 3^e et 4^e étages) et 5 millions d'euros (restauration de couvertures et verrières), la restauration et la modernisation des usages de la Bibliothèque, pour 5 millions d'euros, la rénovation de l'accueil du public et la création d'espaces de médiation pour 2,3 millions d'euros ;

– pour la direction des systèmes d’information, diverses opérations relevant de nombreuses évolutions dans l’environnement SAP, le remplacement d’infrastructures vieillissantes comme la messagerie et la sécurisation des systèmes d’information, qui expliquent la hausse de 33,1 % des investissements prévus en 2024 (7,19 millions d’euros en 2024 contre 5,4 millions d’euros inscrits en 2022) ;

– pour la direction de la Logistique parlementaire, l’achat de véhicules (coût estimé à 270 000 euros) et de matériels de cuisine (246 000 euros).

3. Le recours à des entreprises et des prestataires extérieurs

Dans la continuité du rapport spécial sur les crédits de la mission *Pouvoirs publics* en PLF 2023, la rapporteure spéciale a poursuivi son travail sur les services de l’Assemblée nationale qui ont été externalisés. La direction des ressources humaines, la direction de la logistique parlementaire, la direction des systèmes d’information et la direction des affaires immobilières et du patrimoine sont, comme l’année dernière, les services qui recourent à des entreprises extérieures pour l’accomplissement de certaines de leurs missions.

« La décision d’avoir recours à un prestataire extérieur dépend de facteurs multiples, au premier rang desquels figurent la technicité du sujet, sa récurrence, le degré de criticité, les contraintes de disponibilité et les coûts comparés d’une prestation extérieure avec une réalisation en interne. »

De plus, « au vu de ces critères, certaines prestations auparavant réalisées en externe ont été réinternalisées. C’est le cas notamment des prestations de déménagement, de maintenance des installations audiovisuelles sensibles ou d’aide au pilotage énergétique. »

Source : commission des finances, rapport n° 292 sur le projet de finances pour 2023, annexe 35 Pouvoirs publics, Mme Marianne Maximi, rapporteure spéciale.

La rapporteure spéciale réitère son vœu d’un audit sur l’opportunité de réinternaliser de nouvelles prestations actuellement externalisées, en rappelant que l’externalisation ne doit relever que de la stricte nécessité d’avoir recours ponctuellement à des compétences indisponibles en interne.

Elle invite la Questure à suivre avec une grande attention les conditions de travail à l’Assemblée nationale des personnels employés par les entreprises extérieures, en rappelant le devoir d’exemplarité en matière de politique salariale, de rémunération des personnels et de condition de travail qui incombe aux pouvoirs publics.

Elle souligne que l’Assemblée nationale doit s’assurer du respect des règles obligatoires d’hygiène et de sécurité par les entreprises extérieures avec lesquelles elle travaille.

II. LE SÉNAT

La rapporteure spéciale s'inscrit dans la tradition selon laquelle, s'agissant de la mission *Pouvoirs publics*, le ou la rapporteure spécial(e) ne procède pas à l'examen détaillé des crédits de l'assemblée dont il n'est pas membre. C'est la raison pour laquelle elle renvoie aux informations présentées en annexe du projet de loi de finances pour 2024 et au rapport du rapporteur du Sénat.

Le budget du Sénat pour 2024 serait en hausse de 1,7 % par rapport au budget 2023. Si les dépenses d'investissement sont prévues en très nette baisse (-13,4 %), les dépenses de fonctionnement sont prévues en hausse de 2,5 % en raison essentiellement de l'inflation et de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023.

La dotation demandée pour 2024 est de 353,5 millions d'euros contre 341,9 millions d'euros en 2023, soit une augmentation de 2,14 % après une précédente augmentation de 2,28 % en 2022.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des charges et des ressources.

ÉVOLUTION DU BUDGET DU SÉNAT (ENSEMBLE DES TROIS ACTIONS)

	Budget 2022	Exécuté 2022	Taux d'exécution	Budget 2023	Budget 2024	Variation 2024/2023	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	328 965 821	325 944 221	99,08%	347 594 312	356 334 900	8 740 588	2,51%
60 Achats de biens et fournitures	5 580 000	5 912 117	105,95%	6 954 900	7 059 400	104 500	1,50%
61 et 62 Services extérieurs	36 368 637	32 012 889	88,02%	37 046 686	40 250 060	3 203 374	8,65%
63 Impôts et taxes	1 777 200	1 701 531	95,74%	1 792 300	1 812 100	19 800	1,10%
64 Rémunérations et charges sociales	179 095 330	180 226 488	100,63%	186 052 404	191 681 871	5 629 467	3,03%
<i>Dont indemnités des Sénateurs</i>	31 727 500	32 155 946	101,35%	32 965 000	33 514 800	549 800	1,67%
65 Autres charges de gestion courante	105 947 980	105 899 485	99,95%	115 531 522	113 411 469	-2 120 053	-1,84%
<i>Dont aides à l'exercice du mandat parlementaire</i>	103 554 480	103 975 755	100,41%	113 171 700	110 877 800	-2 293 900	-2,03%
<i>Dont diverses autres charges de gestion courante</i>	2 393 500	1 923 731	80,37%	2 359 822	2 533 669	173 847	7,37%
67 Charges exceptionnelles	196 674	191 712	97,48%	216 500	2 120 000	1 903 500	879,21%
Dépenses d'investissement	33 187 007	22 436 282	67,61%	18 822 492	16 294 609	-2 527 883	-13,43%
Total des dépenses des deux sections	362 152 828	348 380 504	96,20%	366 416 804	372 629 509	6 212 705	1,70%
Produits	5 730 432	8 267 252	144,27%	6 004 653	6 426 850	422 197	7,03%
<i>Prélèvement sur les disponibilités</i>	17 837 796	1 528 652	8,57%	14 117 551	12 731 759	-1 385 792	-9,82%
Dotation du budget de l'Etat	338 584 600	338 584 600	100,00%	346 294 600	353 470 900	7 176 300	2,07%

N.B. : les colonnes « Budget 2022 » et « Budget 2023 » correspondent au budget réparti hors reports d'opérations pluriannuelles.

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat.

ÉVOLUTION DU BUDGET DU SÉNAT DEPUIS 2012 (ENSEMBLE DES TROIS ACTIONS)



Dans le graphique, les budgets 2012 à 2022 sont les budgets répartis, le budget 2023 est le budget initial.
Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le budget du Sénat est réparti en trois actions (le Sénat, le jardin du Luxembourg et le musée du Luxembourg), présentées ci-après.

A. LE SÉNAT AU TITRE DE SA MISSION INSTITUTIONNELLE

Le budget de l'action *Sénat au titre de sa mission institutionnelle* représente 96,4 % du budget total. D'après le tableau suivant, les dépenses seraient en hausse de 1,8 % par rapport au budget 2022.

BUDGET DU SÉNAT AU TITRE DE SA MISSION INSTITUTIONNELLE 2022-2024

	Budget 2022	Exécuté 2022	Taux d'exécution	Budget 2023	Budget 2024	Variation 2024/2023	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	317 827 611	315 192 405	99,17%	335 436 406	344 617 194	9 180 788	2,74%
60 Achats de biens et fournitures	4 955 600	5 218 949	105,31%	6 242 500	6 276 000	33 500	0,54%
61 et 62 Services extérieurs	35 084 327	30 970 202	88,27%	35 359 586	38 704 360	3 344 774	9,46%
63 Impôts et taxes	1 687 200	1 619 539	95,99%	1 702 300	1 727 450	25 150	1,48%
64 Rémunérations et charges sociales	169 955 830	171 292 516	100,79%	176 385 998	182 380 915	5 994 917	3,40%
<i>Dont indemnités des Sénateurs</i>	<i>31 727 500</i>	<i>32 155 946</i>	<i>101,35%</i>	<i>32 965 000</i>	<i>33 514 800</i>	<i>549 800</i>	<i>1,67%</i>
<i>Dont charges de sécurité sociale, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des Sénateurs</i>	<i>14 736 530</i>	<i>14 628 646</i>	<i>99,27%</i>	<i>14 884 882</i>	<i>15 427 720</i>	<i>542 838</i>	<i>3,65%</i>
<i>Dont rémunération des personnels titulaire, stagiaire, contractuel et temporaire</i>	<i>97 575 000</i>	<i>98 451 480</i>	<i>100,90%</i>	<i>101 405 659</i>	<i>105 004 300</i>	<i>3 598 641</i>	<i>3,55%</i>
<i>Dont charges sociales, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des personnels</i>	<i>23 742 800</i>	<i>24 253 317</i>	<i>102,15%</i>	<i>24 921 657</i>	<i>26 311 935</i>	<i>1 390 278</i>	<i>5,58%</i>
<i>Dont autres charges des personnels et autres charges sociales</i>	<i>2 174 000</i>	<i>1 803 128</i>	<i>82,94%</i>	<i>2 208 800</i>	<i>2 122 160</i>	<i>-86 640</i>	<i>-3,92%</i>
65 Autres charges de gestion courante	105 947 980	105 899 485	99,95%	115 531 522	113 411 469	-2 120 053	-1,84%
<i>Dont aides à l'exercice du mandat parlementaire</i>	<i>103 554 480</i>	<i>103 975 755</i>	<i>100,41%</i>	<i>113 171 700</i>	<i>110 877 800</i>	<i>-2 293 900</i>	<i>-2,03%</i>
<i>Dont diverses autres charges de gestion courante</i>	<i>2 393 500</i>	<i>1 923 731</i>	<i>80,37%</i>	<i>2 359 822</i>	<i>2 533 669</i>	<i>173 847</i>	<i>7,37%</i>
67 Charges exceptionnelles	196 674	191 712	97,48%	214 500	2 117 000	1 902 500	886,95%
Dépenses d'investissement	31 602 717	20 785 548	65,77%	17 167 692	14 412 609	-2 755 083	-16,05%
<i>Dont logiciels</i>	<i>1 035 000</i>	<i>313 277</i>	<i>30,27%</i>	<i>527 000</i>	<i>630 000</i>	<i>103 000</i>	<i>19,54%</i>
<i>Dont constructions</i>	<i>22 799 391</i>	<i>14 552 854</i>	<i>63,83%</i>	<i>12 764 600</i>	<i>7 492 000</i>	<i>-5 272 600</i>	<i>-41,31%</i>
<i>Dont installations</i>	<i>2 242 500</i>	<i>2 540 652</i>	<i>113,30%</i>	<i>453 000</i>	<i>2 349 000</i>	<i>1 896 000</i>	<i>418,54%</i>
<i>Dont autres immobilisations corporelles</i>	<i>5 525 826</i>	<i>3 378 766</i>	<i>61,14%</i>	<i>3 423 092</i>	<i>3 941 609</i>	<i>518 517</i>	<i>15,15%</i>
Total des dépenses des deux sections	349 430 328	335 977 953	96,15%	352 604 098	359 029 803	6 425 705	1,82%
Produits	4 933 932	7 444 133	150,88%	5 203 153	5 475 350	272 197	5,23%
<i>Prélèvement sur les disponibilités</i>	<i>17 268 696</i>	<i>1 306 120</i>	<i>7,56%</i>	<i>12 713 245</i>	<i>11 690 453</i>	<i>-1 022 792</i>	<i>-8,05%</i>
<i>Dotation du budget de l'Etat</i>	<i>327 227 700</i>	<i>327 227 700</i>	<i>100,00%</i>	<i>334 687 700</i>	<i>341 864 000</i>	<i>7 176 300</i>	<i>2,14%</i>

N.B. : les colonnes « Budget 2022 » et « Budget 2023 » correspondent au budget hors reports d'opérations pluriannuelles.

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le prélèvement sur les disponibilités s'élèverait à 1 million d'euros, en recul de 8 % par rapport au budget prévisionnel pour 2023.

B. LE JARDIN DU LUXEMBOURG

Le jardin du Luxembourg fait partie du domaine immobilier géré par le Sénat ouvert au public. Le budget prévu pour 2024 est en baisse de 1,6 % par rapport au budget réparti pour 2023. Est prévue en 2024 la poursuite des travaux de restauration des grilles et des murets du Jardin du Luxembourg.

C. LE MUSÉE DU LUXEMBOURG

La gestion du musée du Luxembourg relève depuis 2010 de la Réunion des musées nationaux (RMN) dans le cadre d'une délégation de service public. La convention actuellement en vigueur couvre la période 2020-2026. Cette délégation prévoit une redevance d'exploitation dont la partie fixe est de 150 000 euros. Une partie variable additionnelle assise sur le chiffre d'affaires pouvant être levée sous certaines conditions.

Les prévisions de dépenses de fonctionnement fixées à 98 200 euros et de d'investissement à hauteur de 70 000 euros sont inchangées par rapport à l'année dernière et par rapport à 2022.

D. LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

Les perspectives présentées dans l'annexe *Pouvoirs publics* reposent sur une hypothèse conventionnelle de maintien en 2025 et 2026 de la dotation de l'État au niveau de 2024. « La trajectoire budgétaire présentée suppose que la valeur du point de la fonction publique reste inchangée à partir de 2024 et que l'inflation revienne, au-delà de 2024, aux niveaux observés avant 2021. Dans le cas contraire, le niveau des dépenses de 2025 et de 2026 connaîtrait une progression accrue. »

« Un élément majeur du projet de budget 2024 est le lancement de la restructuration du Petit Luxembourg Est et de la salle d'accueil du 15 *ter* rue de Vaugirard pour un total estimé de 38,54 millions d'euros. À compter de 2026, les dépenses annuelles résultant de ce chantier sont susceptibles de venir amputer sensiblement les disponibilités restantes et limiter fortement les marges de manœuvre budgétaires du Sénat. »

BUDGET DU SÉNAT, JARDIN ET MUSÉE - TRAJECTOIRE 2023-2025

(en millions d'euros)

Dépenses	2024	2025	2026
Investissement	16,3	17,2	22,8
Fonctionnement	356,3	359,99	368,5
Total des dépenses	372,6	377,1	391,3
Ressources	2024	2025	2026
Produits budgétaires	6,4	6,6	6,7
Dotation de l'État	353,5	353,5	353,5
prélèvement sur les disponibilités	12,7	17,1	31,2
Total des ressources	372,6	377,1	391,3
Solde prévisionnel de la Réserve spéciale d'intervention (fin d'exercice)	102,7	85,6	54,44

Source : commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat.

III. LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE

D'après la loi n° 99-1174 du 30 décembre 1999, qui a créé La Chaîne parlementaire, celle-ci remplit une mission de service public, d'information et de formation des citoyens à la vie publique, par des programmes parlementaires, éducatifs et civiques. Elle diffuse les émissions conçues et réalisées par deux sociétés de programmes, l'une pour l'Assemblée nationale (LCP-AN), l'autre pour le Sénat (Public Sénat). Les deux entités se partagent le 13^e canal de la TNT (télévision numérique terrestre). Celles-ci ne relèvent pas du champ de compétence du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) ni les émissions qu'elles diffusent.

Les documents budgétaires relatifs à la mission *Pouvoir public* présentent pour LCP-AN et Public Sénat le montant de la participation financière de l'assemblée dont chacune relève, au regard de la convention annuelle qui précise également les modalités d'exécution de leurs missions respectives.

Le tableau ci-après présente l'évolution des dotations depuis 2016. La hausse de 2,2 % en 2024 prévue dans le présent projet s'explique par la progression de 4,5 % de la dotation de LCP-AN, après une première revalorisation de 1,2 % l'année dernière, celle prévue pour Public Sénat étant échangée.

ÉVOLUTION DES DOTATIONS DE LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE

(en euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2022	2023	2024
LCP-AN	16 641 162	16 641 162	16 641 162	16 641 162	16 641 162	16 641 162	16 847 822	17 597 822
Public Sénat	18 848 000	18 246 000	18 046 000	17 648 000	17 648 000	17 648 000	17 648 000	17 648 000
Total	35 489 162	34 887 162	34 687 162	34 289 162	34 289 162	34 289 162	34 495 822	35 245 822

Source : annexes aux projets de loi de finances.

L'article 32 de la loi du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique a modifié la loi du 30 décembre 1999, elle autorise désormais LCP-AN et Public Sénat « à titre accessoire, [à] percevoir des revenus liés à l'exploitation des programmes qu'elle produit et réalise ainsi qu'à la diffusion de campagnes d'intérêt général », ce qui leur ouvre des perspectives financières nouvelles.

A. LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE-ASSEMBLÉE NATIONALE (LCP-AN)

1. L'exécution 2023

LCP prévoit un exercice en déficit estimé à 0,71 million d'euros. Ce déficit est principalement dû à l'augmentation des tarifs du fournisseur des moyens de production et postproduction, le fournisseur ayant largement augmenté ses tarifs.

2. Le projet de budget pour 2024

La dotation inscrite au budget de LCP-AN pour 2023 est en progression de 750 000 euros à sa demande.

LCP-AN justifie ainsi l'évolution de la dotation à la hausse :

« Après 10 années sans évolution de ses ressources, l'Assemblée nationale a fait évoluer la dotation de la chaîne de 1,24 % en 2023 (+ 206 660 euros). Cette évolution visait à couvrir la hausse des coûts de diffusion sur les 3 dernières années.

« Au titre de 2024, la chaîne sollicite une évolution de la dotation afin de faire face au contexte socioéconomique à laquelle elle est confrontée depuis 2022 à savoir :

« – Une évolution du coût direct de l'énergie (électricité),

« – Une évolution de l'inflation du coût des matières premières (achats de matériels informatiques notamment),

« – Une tension sur les salaires liés à l'évolution du marché de l'emploi et à l'inflation non seulement chez les prestataires de services mais aussi au sein de la chaîne pour les collaborateurs permanents et non permanents (la masse salariale est le premier poste de dépense de la chaîne),

« Au-delà de permettre de combler le résultat déficitaire annoncé au titre de l'exercice 2023, l'évolution de la dotation permettra de consolider la stratégie de développement et de visibilité multicanal de la chaîne et de la positionner au niveau des ressources de sa consœur Public Sénat. »

Source : note pour le conseil d'administration – budget 2024 –24 mai 2023.

Le résultat de l'exercice 2024 est présenté comme excédentaire (+ 0,71 million d'euros) : l'augmentation de la dotation de l'Assemblée nationale est présentée comme permettant d'atteindre un résultat net final strictement à l'équilibre.

Le tableau ci-dessous récapitule les données principales des budgets 2022 à 2024.

ÉVOLUTION DU BUDGET DE LCP-AN DE 2022 À 2024 (PRÉVISIONNEL)

Compte de résultat prévisionnel	Réalisé 2022	Budget 2023 Révisé	Budget 2024
Produits			
Subvention	16 641 162	16 847 822	16 847 822
Dotation demandée	-	-	750 000
Autres recettes	634 688	611 348	445 769
Reprise de provisions et amortissements	10 689	-	-
Total produits	17 286 539	17 459 170	18 043 591
Charges d'exploitation			
Coût de grille	9 792 768	9 515 990	9 599 410
<i>Dt Masse salariale</i>	5 289 537	5 538 057	5 768 590
<i>Dt Achats de programmes et Coproductions (*)</i>	1 055 953	850 164	792 000
<i>Dt Production interne</i>	2 816 647	2 537 458	2 500 000
Coûts et supports techniques/informatiques	4 514 459	4 543 249	4 566 163
<i>Dt Coûts techniques de diffusion</i>	3 263 130	3 270 000	3 270 000
S/total Coût antennes	14 307 227	14 059 239	14 165 573
Frais généraux	2 393 971	2 484 846	2 507 599
<i>Dt Masse salariale</i>	784 283	821 149	845 515
<i>Dt loyers et charges</i>	580 699	593 926	593 926
<i>Dt Impôts et taxes</i>	591 546	589 364	597 750
S/total Frais généraux	2 393 971	2 484 846	2 507 599
Amortissements et provisions	72 296	-	50 000
Total charges d'exploitation	16 773 495	16 494 085	16 623 172
Charges exceptionnelles	72 000	-	-
Total Charges	16 845 495	16 494 085	16 623 172
Parts coproductions en numéraires et en industries	564 500	370 400	500 000
Autres investissements	1 008 338	1 316 323	210 000
Total Investissements	1 572 838	1 686 723	710 000
Résultat de l'exercice	- 1 131 794	- 721 638	710 420
Report résultat antérieur	1 143 012	11 218	- 710 420
Résultat net prévisionnel	11 218	- 710 420	0

(*) hors coproduction parts numéraires et apports en industrie.

L'année 2023 est la première année pour LCP d'encaissement de ressources commerciales, dans le prolongement des possibilités ouvertes par la loi du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, quant à la diffusion d'annonces commerciales selon les modalités de la publicité après 20 heures sur France Télévision.

« Les deux chaînes parlementaires ont signé un contrat avec France Télévision Publicité fin 2022 pour assurer la commercialisation de ses espaces « publicitaires » par des messages d'intérêt général. FTP assure par ailleurs la recherche de parrainage des émissions à titre non exclusif.

« Le démarrage antenne a eu lieu le 16 janvier 2023 au soir. À fin août, le taux de remplissage des écrans est faible (à peine 30 %) au regard des perspectives annoncées du fait d'un marché publicitaire morose. Lors du conseil d'administration de juin 2023, les administrateurs de LCP-An ont approuvé l'élargissement à la publicité culturelle (au même titre que France télévision). La rentrée d'octobre montre un marché en légère évolution bien que largement inférieur aux attendus financiers de la chaîne. »

Source : questionnaire budgétaire.

Les recettes publicitaires, d'après LCP-AN, sont évaluées pour 2024 à 82 600 euros HT.

Les recettes de parrainage d'antenne (émissions à laquelle un annonceur associe sa marque) sont évaluées à 270 057 euros en 2024 et à 265 317 euros en 2023, contre 531 028 euros réalisés en 2022.

La rapporteure spéciale signale par ailleurs que l'Assemblée nationale met à disposition de LCP-AN un certain nombre de locaux au Palais Bourbon et finance notamment les charges d'alimentation électrique (fonctionnement des installations, éclairage, chauffage, climatisation).

La rapporteure spéciale s'étonne que le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2019-2021 n'ait pas été renouvelé. D'après les informations communiquées par la chaîne, « suite à la reconduction de Bertrand Delais dans ses fonctions de Président-Directeur Général de LCP-An, la Direction de la chaîne et l'Assemblée nationale avait décidé de prolonger les contrats d'objectifs et de moyens existants, la stratégie de l'entreprise s'inscrivant dans la poursuite et la consolidation de celle initiée lors de son premier mandat. Malheureusement, la délégation qui devait entériner ces dispositions n'a pu se réunir. La chaîne s'inscrit toutefois dans ce cadre. »⁽¹⁾ La rapporteure spéciale appelle à la préparation en 2024 d'un nouveau COM, qu'elle considère comme urgent.

(1) Source : réponse au questionnaire budgétaire.

B. PUBLIC SÉNAT

La dotation pour 2023 de la chaîne Public Sénat serait stable, à 17,6 millions euros, pour un budget de 18,4 millions d'euros en progression de 0,27 %.

La rapporteure spéciale se bornera à cet égard à présenter les éléments suivants.

Éléments sur le budget 2023 de Public Sénat

Le budget d'exploitation de Public Sénat s'élève à 17 868 000 euros et se décompose en cinq postes :

- le coût de grille, pour 11 187 000 euros (+ 0,70 %) : il s'agit de la principale dépense d'exploitation (63 % du total), qui comprend notamment les dépenses de personnel ;
- les coûts de diffusion, pour un montant de 3 324 000 euros, stable par rapport à 2023 ;
- les frais généraux (coûts opérationnels et charges de structure) pour 2 497 000 euros (- 1,30 %), qui intègrent notamment les loyers et charges des locaux ;
- les impôts et taxes pour 820 000 euros ;
- 40 000 euros d'amortissements.

Le budget d'investissement, stable par rapport à 2023, s'établit à 530 000 euros (intégralement financés par la subvention) et couvre notamment :

- le renouvellement du matériel technique, du matériel informatique et des logiciels ;
- l'évolution du site internet ;
- la finalisation de la modernisation du plateau TV ;
- la mise en place d'un nouveau système d'information de gestion des ressources humaines. »

Source : annexe au projet de loi de finances pour 2024.

TROISIÈME PARTIE : LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Après une dotation en recul en 2023 par rapport à 2022 (– 16,7 %), la dotation demandée pour l’année 2023 s’élève à 17,9 millions d’euros ce qui correspond à une progression de 4,9 % par rapport à la LFI 2023, hausse la plus importante enregistrée sur les différentes dotations de la mission *Pouvoirs publics*.

Le Conseil constitutionnel précise que 3,8 millions d’euros relèveraient d’une dotation spéciale en vue de deux dépenses exceptionnelles : le renforcement de la sécurité et des conditions d’accueil des visiteurs et l’organisation à Paris en juin 2024 d’une conférence des chefs des cours constitutionnelles francophones.

I. L’ACTIVITÉ DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L’examen des questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) continue à occuper une place importante dans l’activité du Conseil, ce qu’avait déjà constaté l’année dernière la rapporteure spéciale (25 décisions sur 446 au premier semestre 2023, 67 décisions sur 95 en 2023, 75 décisions sur 149 en 2021, 46 décisions sur 81 en 2020).

Le Conseil constitutionnel a lancé en janvier 2023 un portail QPC 360°, système d’information dont l’ambition est de donner un accès à l’ensemble des décisions et de rendre plus visibles les différentes étapes de la procédure. En effet, d’après le Conseil constitutionnel, « le bilan des dix premières années de la mise en œuvre de la procédure a cependant montré que nos concitoyens étaient encore loin de la connaître. Quant aux professionnels du droit, magistrats et avocats et universitaires, ils ont été nombreux à regretter de ne pas disposer d’une base de données regroupant l’ensemble des décisions rendues par les juridictions françaises dans le cadre de cette procédure, afin de mieux connaître sa réalité. Aucun système d’information ne permet à ce jour, par exemple, de connaître le nombre de QPC soulevées chaque année à l’échelle nationale. » Il a vocation à s’adresser tant aux professionnels du droit qu’au plus large public, à titre d’outil de travail autant que comme vecteur de connaissance citoyenne de la procédure.

« Son premier objet est la diffusion, éventuellement enrichie, de l'ensemble des décisions de justice rendues dans le cadre d'une procédure de question prioritaire de constitutionnalité, mentionnées aux articles 23-1, 23-2, 23-4, 23-5, 23-7 et 23-11 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.

« Le portail regroupe ainsi en un lieu unique non seulement celles des décisions que le Conseil constitutionnel met déjà à disposition du public mais également, le Conseil étant alors réutilisateur, celles des décisions concernées par l'open data (articles 20 et 21 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et article 33 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice pour l'application duquel a été adopté le décret n° 2020-797 du 29 juin 2020 relatif à la mise à la disposition du public des décisions des juridictions judiciaires et administratives).

« Le portail accueille également les décisions QPC des juridictions administratives spécialisées et, à titre transitoire, les décisions des juridictions judiciaires du fond qui ne sont pas encore diffusées en open data selon le calendrier défini par l'arrêté du garde des Sceaux en date du 28 avril 2021. »

Source : questionnaire budgétaire.

La rapporteure spéciale a interrogé le Conseil constitutionnel sur le coût de déploiement et de fonctionnement de ce portail.

Les dépenses correspondant au portail QPC 360°

Le budget 2022/2023 relatif au portail QPC a été de 1 394 500 euros, dont 651 700 euros au titre de l'investissement et du fonctionnement et 742 000 euros au titre des dépenses de personnel.

S'agissant des effectifs nécessaires pour mener à bien ce projet, le Conseil constitutionnel s'est doté d'une direction de projet qui a compté jusqu'à 10 agents en pic d'activité en 2022. L'ouverture du portail en décembre 2022 a permis d'adapter l'effectif en 2023 à un régime pérenne de 4 agents.

Source : questionnaire budgétaire.

La rapporteure spéciale note avec intérêt la poursuite en 2022 et 2023 du format « déplacement en régions ». Ainsi, « après s'être déplacé à Marseille et à Montpellier en 2022, le Conseil constitutionnel a tenu une audience QPC délocalisée à la Cour d'appel de Bordeaux le 21 février 2023. Il tiendra au dernier trimestre 2023 une audience à Douai. Tous frais compris, le coût moyen de ces déplacements est de l'ordre de 50 000 euros. En 2024, le Conseil organisera trois audiences de QPC en région. »

B. ÉLÉMENTS STATISTIQUES

Le tableau ci-après présente les décisions du Conseil constitutionnel au cours de la période 2017 à juin 2022.

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL PAR CATÉGORIES (2018 – 30 JUIN 2023)

Date	Total	Loi ordinaire	Loi organique	Traité	Règlements des assemblés	Loi du pays	Questions prioritaires de constitutionnalité	Référendum d'initiative partagée	Sous-total contrôle des normes	Élection du Président de la République	Élection à l'Assemblée nationale	Élection au Sénat	Référendum	Divers élections	Sous-total élections	Déclassement	Déclassement outre-mer	Déchéance	Incompatibilité	Obligations fiscales	Fin de Non -Recevoir	Décisions d'organisation interne	Autres
2018	523	15	2		2		64		83		369	52			421	7	1		8	1		2	
2019	109	11	5		3		61	3	83	1	12	1		1	14	6		1				3	1
2020	81	10	6				46	7	69		1	2		1	4	6						2	
2021	149	13	6		2	1	75	1	98		3	35			38	7		2	2			2	
2022	195	11	2				67	1	81	24	75	2		1	102	4	1	1				6	
2023	476	5					25	2	32	1	440				441	1			1		1		
Total au 30 juin 2023	3 849	303	91	6	26	7	943	14	1 390	106	1 905	176	18	14	2 219	114	13	17	24	1	2	68	

Source : réponse au questionnaire budgétaire.

Le nombre d'audiences et de délibérés du Conseil constitutionnel sur les quatre dernières années est présenté dans le tableau ci-après.

NOMBRE D'AUDIENCES ET DE DÉLIBÉRÉS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Séances	2020	2021	2022	2023	2023 (prévisions année complète)
Audiences	23	31	32		32
Délibérés	34	36			40

Source : réponse au questionnaire budgétaire.

Les décisions rendues par le Conseil constitutionnel en matière de contrôle de constitutionnalité *a priori* et de contrôle *a posteriori* doivent répondre à des conditions de délai fixées par la Constitution. Le délai moyen constaté entre la saisine et la décision est nettement inférieur aux délais constitutionnels

**DÉLAIS MOYENS ENTRE LES SAISINES ET LES DÉCISIONS
(2 000 – 30 JUIN 2023)**

Type de décisions	Délai moyen (en jours)	Délai imparti
Contrôle de constitutionnalité		
Délai moyen pour les DC	17	
<i>DC-traité (Traités)</i>	41	
<i>DC-règlement (Règlements)</i>	18	
<i>DC-LO (Lois organiques)</i>	17	
<i>DC-loi (Lois ordinaires)</i>	17	30 ⁽¹⁾
LP (Lois du pays)	59	90 ⁽²⁾
Question prioritaire de constitutionnalité	74 ⁽³⁾	90 ⁽⁴⁾
Autres compétences		
AN (élections législatives)	110	-
SEN (élections sénatoriales)	120	-
L (Déclassements)	20	30
LOM (Déclassements outre-mer)	70	90
I (Incompatibilités)	58	-
D (Déchéances)	46	-

Source : réponse au questionnaire budgétaire.

II. LE BUDGET DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

La dotation demandée s'élève à 17,3 millions d'euros. Ce montant est en hausse de 34,9 % par rapport à la dotation demandée en 2023 et en hausse par rapport aux précédents budgets exécutés, y compris l'année 2022, au cours de laquelle un pic d'exécution avait été constaté (17,1 millions d'euros), en raison des fonctions de juge électoral du Conseil constitutionnel.

Le tableau suivant met en perspective la dotation versée et les dépenses constatées depuis 2016.

(1) Alinéa 3 de l'art. 61 de la Constitution du 4 octobre 1958 : « (...) le Conseil Constitutionnel doit statuer dans le délai d'un mois. Toutefois, à la demande du Gouvernement, s'il y a urgence, ce délai est ramené à huit jours. ».

(2) Art. 105 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie : « Le Conseil constitutionnel se prononce dans les trois mois de sa saisine. »

(3) Lissé sur la somme des QPC sur 12 ans, ce délai moyen est stable. Cependant, il est constaté un délai de traitement de 76,54 sur l'année 2020, de 78,70 pour l'année 2021 et de 74,61 pour le premier semestre 2022. Cette augmentation de la durée moyenne du temps de traitement tend à se réguler.

(4) Art. 23-10 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel : « Le Conseil constitutionnel statue dans un délai de trois mois à compter de sa saisine (...) ».

(5) Art. 25 de l'ordonnance précitée : « Le Conseil constitutionnel se prononce dans le délai d'un mois. Ce délai est réduit à huit jours quand le Gouvernement déclare l'urgence. »

(6) Art. 12 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française : « Le Conseil constitutionnel statue dans un délai de trois mois. »

ÉVOLUTION DU BUDGET ET DE LA DOTATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

(en euros)

	2016 exécution	2017 exécution	2018 exécution	2019 exécution	2020 exécution	2021 exécution	2022 exécution	2023 prévision	2024 Prévision
Total charges	10 711 765	11 585 960	13 085 098	12 803 166	13 106 053	13 392 094	17 055 046	13 295 000	17 930 000
Dotation	9 920 462	13 696 974	11 719 229	11 719 229	11 719 229	12 019 229	17 055 046	13 295 000	17 930 000

Source : annexes aux projets de loi de règlement 2015 à 2021 ; annexes aux projets de loi de finances pour 2022 et 2023.

Le budget du Conseil constitutionnel par nature des dépenses est récapitulé dans le tableau ci-après.

ÉVOLUTION DU BUDGET DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL (par nature de dépenses)

(en euros)

	2022	2023	2024	Évolution 2022/2023
	Exécution	Prévision	Prévision	
Membres	2 037 236	2 037 236	2 158 000	+ 5.9
Traitements	1 498 790	1 513 059	1 514 000	
Charges sociales	388 177	394 177	395 000	
Frais de déplacement	159 569	130 000	249 000	
Personnels	6 419 277	7 752 976	10 083 456	+ 30
Traitements personnels permanents	4 529 423	4 609 728	6 014 576	
Traitements personnels occasionnels	201 798	104 000	104 000	
Traitements personnels d'entretien	142 635	153 000	157 000	
Charges sociales	1 545 419	1 559 560	2 202 880	
Formation	75 633	116 500	150 000	
Transports et déplacements	64 591	63 200	70 000	
Indemnités de transports (remb. IdF)	46 800	21 500	60 000	
Action sociale	19 677	19 000	25 000	
Garde républicaine	983 724	1 106 488	1 300 000	
Fonctionnement	5 297 086	4 443 588	3 080 403	- 30
Fonctionnement y compris mobilier, matériel et fourniture	477 526	512 213	500 000	
Parc automobile	57 735	62 000	60 000	
Informatique	258 567	305 922	310 000	
Frais postaux et de télécommunications	105 906	112 000	112 000	
Entretien du bâtiment	178 126	185 413	185 000	
Documentation	163 437	135 800	130 000	
Manifestations	67 151	70 000	70 000	
Actions de communication, publicité, publications et relations publiques	1 052 567	950 000	750 000	
Charges externes	2 936 071	2 110 240	963 403	
Investissement	1 033 845	430 000	2 608 141	+ 500
Immobilisations incorporelles et corporelles	1 033 845	430 000	2 608 141	
Restauration de mobilier	0	0	0	
Élections	2 258 303	21200-	-	
TOTAL	17 055 047	14 685 000*	17 930 000	+ 22

*13 295 000 euros de dotation initiale + 1 390 000 euros solde du compte au trésor.

Source : réponse au questionnaire budgétaire.

A. LES DÉPENSES RELATIVES AUX MEMBRES

Le montant annuel brut des indemnités versées aux neuf membres du Conseil constitutionnel s'élève à 1 538 176 euros brut et à 1 490 519 euros après déduction des charges obligatoires.

« La rémunération des membres du Conseil est régie par l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, aux termes duquel « le président et les membres du Conseil constitutionnel reçoivent respectivement une indemnité égale aux traitements afférents aux deux catégories supérieures des emplois de l'État classés hors échelle. » Il est ainsi égal aux traitements afférents aux deux catégories supérieures des emplois de l'État classés hors échelle – lettre F pour les membres et lettre G pour le Président. Les membres du Conseil ne bénéficient d'aucune autre indemnité », rappelle le Conseil constitutionnel ⁽¹⁾.

B. LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Les effectifs resteraient stables, tels que présentés dans les tableaux ci-dessous.

(1) Source : questionnaire budgétaire.

RÉPARTITION DÉTAILLÉE DES EFFECTIFS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

		1 ^{er} janvier 2023	Évolutions à venir
Service	Statut	Nombre	
Service de la Présidence	Détaché	1	
	CDD	1	
	MAD	1	
Secrétariat général	Détaché	1	En 2022, la directrice de projet « Portail QPC 360° » est comptabilisée dans son service (infra). Automne 2023 : recrutement d'un chargé de mission QPC auprès du SG en remplacement de la directrice de projet. En septembre 2023, création d'un secrétariat de direction commun par fusion avec le secrétariat du service juridique
	CDD	1	
Portail QPC 360°	Détaché	2	En septembre 2023 : équipe redimensionnée à 4 personnes et intégrée au service de la documentation et de l'aide à l'instruction.
	CDD	6	
Service administratif et financier	Détaché	7	En 2023, prévision de recrutement de 2 développeurs pour le projet informatique NOD (refonte des outils de gestion des décisions). Création d'un poste de juriste-chargé des achats et des marchés publics. Recrutement d'1 ingénieur BTP pour le projet de refonte de l'accueil.
	CDI	18	
	CDD	7	
	MAD	1	
Service juridique	Détaché	8	Suppression d'1 emploi de secrétaire.
	Cumul d'activité	1	
	CDI	1	
	CDD	2	
	MAD	2	
Service de la documentation et de l'aide à l'instruction	Détaché	1	En septembre 2023, intégration de l'équipe Portail QPC 360 (4 ETP).
	CDI	3	
	CDD	3	
Service informatique	Détaché	2	
	CDI	3	
	CDD	4	
Service des relations extérieures	Détaché	1	En 2023, création d'un service des relations extérieures et de la communication par fusion du service des relations extérieures et du service de la communication : suppression d'1 poste de chef de service et création d'1 emploi d'attaché de presse.
	CDI	3	
	CDD	1	
Service communication	Détaché	2	
	CDI	1	
	CDD	2	
Total		86	

Source : réponse au questionnaire budgétaire.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prév 2023	Prév 2024
Catégorie A	21	24	23	27	26	27	30	33	39	45	47	59	57	59
Catégorie B	15	16	17	14	12	14	12	11	13	11	11	11	11	10
Catégorie C	19	21	2	20	23	23	26	25	21	20	18	18	18	18
Total	55	61	61	61	61	64	68	69	70	76	76	86	86	87

Source : réponse au questionnaire budgétaire.

C. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AINSI QU'UNE DOTATION SPÉCIALE POUR 2024

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont évaluées à 5,7 millions d'euros et tiennent « compte notamment des effets de l'inflation et des mesures salariales prises par le Gouvernement au bénéfice des agents publics ».

Si les dépenses de fonctionnement sont annoncées en baisse de 30 % par rapport aux prévisions revues d'exécution pour 2023, les dépenses d'investissement sont quant à elles présentées en augmentation de 500 % par rapport à 2023. Le Conseil constitutionnel prévoit en effet une « refonte de l'accueil du Conseil constitutionnel début 2024, avec le double objectif de renforcer la sécurité des locaux, d'améliorer l'accueil des visiteurs et de faciliter les prochaines étapes de développement durable du Conseil constitutionnel. »

Ces travaux, ainsi que la prochaine organisation à Paris en juin 2024, à l'occasion de l'Année de la francophonie, d'une conférence des chefs des cours constitutionnelles francophones dont le secrétariat général sera assuré par le Conseil constitutionnel, sont présentés à l'appui d'une demande de dotation spéciale de 3,8 millions d'euros.

QUATRIÈME PARTIE : LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

La Cour de justice de la République a été créée par la révision constitutionnelle du 27 juillet 1993. Elle est compétente pour juger les membres du Gouvernement (Premier ministre, ministres, secrétaires d'État) pour les « *actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés de crimes ou délits au moment où ils ont été commis* », comme en dispose l'article 68-1 de la Constitution.

Elle peut être saisie par toute personne qui s'estime lésée par un crime ou un délit imputé à un membre du Gouvernement dans l'exercice de ses fonctions.

Les articles 68-1, 68-2 et 68-3 de la Constitution, qui relèvent de son titre X « De la responsabilité pénale des membres du Gouvernement » sont complétés par la loi organique du 23 novembre 1993.

La procédure de saisine comprend trois étapes :

– le filtre opéré par la commission des requêtes (sept magistrats issus de la Cour de cassation, du Conseil d'État et de la Cour des comptes), qui, soit prononce le classement de la procédure, soit juge la plainte recevable ;

– les auditions menées par la commission d'instruction (trois magistrats de la Cour de cassation), qui décide du renvoi ou non devant la formation de jugement ;

– la réunion de la formation de jugement (trois magistrats et douze parlementaires élus pour la durée de la législature par leur assemblée respective) qui se prononce à la majorité absolue et à bulletin secret.

I. L'ACTIVITÉ DE LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

La commission des requêtes étudie les plaintes de particuliers ou d'associations, les demandes d'avis du procureur général suite à des décisions d'incompétence des juridictions de droit commun, et peut être saisie d'office du procureur général.

Après une croissance considérable des saisines en 2020, 2021 et 2022, dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, un tassement est observé en 2023, à un niveau toutefois supérieur à la période 1993-2020. Le nombre de requêtes enregistrées est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

NOMBRE DE REQUÊTES ENREGISTRÉES

Année	Nombre de requêtes
2017	41
2018	17
2019	41
2020	246 dont 164 sur la crise sanitaire
2021	20 119 dont « la quasi-totalité » sur la crise sanitaire
2022	372 « dont certaines toujours en lien avec la Covid-19 »
Au 31 août 2023	48 « le nombre de plaintes contre les ministres a diminué par rapport à 2022, une grande majorité de ces plaintes visent des ministres en exercice au 1 ^{er} janvier 2023
Total depuis 1993	22 166

Source : questionnaire budgétaire.

Une infime partie de ces requêtes passe le filtre de la commission des requêtes, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

DÉCISIONS FAVORABLES DE LA COMMISSION DES REQUÊTES À UNE SAISINE DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION

2017	2 avis favorables (« dossier Urvoas »)
2018	Toutes les affaires ont été classées sans suite
2019	2 avis favorables (« affaire Arif » et « affaire Woerth »)
2020	3 avis favorables suite à la jonction d'affaires liées (« affaire Covid-19 »)
2021	4 avis favorables (« affaire Éric Dupond-Moretti » et « affaires Covid-19 »)
2022	2 avis favorables (« affaire Covid-19 » et « affaire attentat au sein de la préfecture de police par un de ses agents »)
2023 (jusqu'au 31 août)	1 avis favorable à la saisine de la commission d'instruction dans le dossier « Le Graët »

Source : questionnaire budgétaire.

Trois dossiers, au 31 août 2023, étaient en cours d'instruction.

La formation de jugement de la Cour de justice de la République est actuellement réunie et ce pour la dixième fois depuis 1993, dans le cadre du procès de M. Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la justice.

II. LE BUDGET DEMANDÉ POUR 2023

La somme demandée pour 2023 est la même que celle sollicitée en 2021 et 2022, soit 984 000 euros. La progression de la dotation en 2022 par rapport à 2021 s'expliquait notamment par la progression des frais de justice engagés ⁽¹⁾ eu égard à la croissance exponentielle des plaintes enregistrées. ⁽²⁾

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE DEPUIS 2016

(en euros)

	2018 exécution	2019 exécution	2020 exécution	2021 exécution	2022 exécution	2023 prévision	2024 prévision
Loyer et charges locatives	447 012	476 880	485 150	492 321	491 447	497 000	497 000
Indemnités des magistrats	133 975	118 414	134 661	142 833	142 434	143 000	143 000
Autres dépenses de fonctionnement	105 736	90 045	141 214	111 304	164 116	228 200	228 200
Frais de justice	122	1 017	11 930	121 653	99 452	80 800	80 800
Frais de procès	0	19 560	4 119	25 285	14 254	35 000	35 000
Total	686 724	705 916	777 074	893 396	911 703	984 000	984 000

Source : annexes aux projets de loi de règlement et aux projets de loi de finances et réponse au questionnaire budgétaire.

- Le transfert de la Cour, actuellement locataire, dans les anciens locaux du palais de justice est évoqué depuis longues années. « L'éventuel déménagement de la Cour dans les locaux du palais de justice de la Cité ne pourra avoir lieu avant 2026 voire 2027. Des travaux d'aménagement devront être envisagés avant que ces locaux puissent éventuellement d'accueillir la CJR. » ⁽³⁾

- Les seuls frais de personnel sont ceux correspondant au versement des indemnités des magistrats siégeant dans les différentes formations. Leur montant est fixé par le décret n° 96-692 du 9 mai 1995. Les indemnités des magistrats ne sont pas à confondre avec leur rémunération principale, versées par leurs juridictions d'origine, auprès desquelles ils exercent par ailleurs leurs fonctions.

(1) Les frais de justice recouvrent différents types de dépenses : frais d'interprète, frais de traduction, expertise, transport et perquisition, frais de déplacement, acte d'huissier, indemnité des témoins.

(2) Le solde positif constaté au 31 décembre 2020 (94 426 euros) avait par ailleurs été conservé par la Cour et affecté sur l'exercice 2021 aux dépenses de frais de justice, en réponse à la progression attendue des charges en 2021. Au 31 décembre 2021, l'excédent constaté (72 530 euros) a été reversé au budget de l'État. L'excédent constaté au 31 décembre 2022 (72 297 euros) a également été reversé au budget de l'État.

(3) Source : questionnaire budgétaire.

La Cour de cassation met à la disposition de la Cour de justice le personnel nécessaire à son fonctionnement. Au 1^{er} mars 2023, l'état des effectifs des agents mis à disposition était le suivant :

- un agent de catégorie A (secrétaire générale) ;
- trois agents de catégorie B (greffiers)
- deux agents de catégorie C (une personne faisant office de greffier et un gardien).

- Les crédits demandés au titre des frais de procès, soit 62 000 euros, tiennent compte des dossiers en cours d'instruction au moment de l'établissement du budget.

Compte tenu du nombre d'affaires en cours de traitement par la CJR, la rapporteure spéciale estime qu'une réévaluation de la dotation à l'occasion du PLF 2025 pourrait être nécessaire, constat qu'elle avait déjà fait à l'occasion de la discussion du PLF 2023.

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa réunion du 30 octobre 2023, la commission des finances a examiné les crédits de la mission Pouvoirs publics.

La [vidéo](#) de cette réunion est disponible sur le site de l'Assemblée nationale.

Suivant l'avis défavorable de la rapporteure spéciale, la commission a rejeté les crédits de la mission Pouvoirs publics.

Mme Marianne Maximi, rapporteure spéciale. La mission *Pouvoirs publics* correspond au budget des institutions de la République : l'Élysée, l'Assemblée nationale, le Sénat, le Conseil constitutionnel et la Cour de justice de la République. Or il s'agit d'un sujet particulièrement sensible : les citoyennes et citoyens sont très attentifs à l'utilisation des fonds par les institutions des pouvoirs publics, et ils ont raison de l'être.

Ici, nous faisons la loi – quand le 49.3 ne nous en empêche pas. D'une manière générale, nos institutions se doivent d'être exemplaires en matière de transparence budgétaire et de politique salariale ; malheureusement, ce n'est pas toujours le cas.

Cette année, le budget total de nos institutions augmente de 5,7 %. Toutes les dotations, sauf celles de la Cour de la justice de la République, sont en progression.

Celle de la Présidence de la République bondit de 11 %, ce qui représente 122,6 millions. En outre, la Présidence de la République signale un gros trou dans son budget de 2023 : le budget exécuté serait de 127,4 millions annoncés, contre 114,4 millions prévus en loi de finances. Comme l'année dernière, la Présidence invoque le contexte inflationniste, les mesures indiciaires pour la rémunération des fonctionnaires, les prix de l'énergie, mais surtout une hausse de 24,2 % du poste des déplacements présidentiels, tout cela étant appelé « recalibrage structurel » – bel élément de langage !

Il est étonnant de lire cette argumentation pour la deuxième fois dans la demande de dotation de la Présidence de la République quand on sait ce qui est répondu à d'autres institutions et collectivités qui invoquent les mêmes facteurs externes pour obtenir des crédits supplémentaires. Les collectivités territoriales ont exactement les mêmes problèmes que l'Élysée : elles font face à l'inflation, à la hausse des prix de l'énergie et aux mesures indiciaires pour les fonctionnaires ; pourtant, elles n'ont pas une rallonge budgétaire de 11 %... alors que des services publics locaux dépendent directement de leurs capacités budgétaires, ce qui n'est pas le cas de la Présidence de la République.

Finalement, l'Élysée demande presque à indexer son budget sur l'inflation : précisément ce dont nous avons plusieurs fois débattu ici au sujet des collectivités, malheureusement sans succès.

Le Conseil constitutionnel demande une hausse de 34,9 % du fait de deux dépenses exceptionnelles, dont le renforcement de la sécurité de l'accueil des visiteurs. Le Sénat demande une augmentation de 2 %, soit 353,4 millions, invoquant une hausse sensible des dépenses de fonctionnement en même temps qu'une baisse des dépenses d'investissement.

L'Assemblée nationale demande également une hausse pour la troisième année consécutive, de 6,4 %.

Loin de moi l'idée que ces hausses ne seraient pas justifiées : elles le sont dans un contexte inflationniste et d'augmentation – insuffisante – du salaire des fonctionnaires. Mais l'argument s'applique à d'autres institutions comme aux citoyens eux-mêmes, qui ne bénéficient pourtant pas des mêmes rallonges de leur budget. J'alerte, comme l'année dernière, sur l'importance de ne pas aggraver la fracture entre les citoyens et nos institutions en ne tenant pas assez compte du double langage de certains membres de la majorité relative et de la droite, qui demandent aux autres une austérité qu'ils ne s'appliquent pas à eux-mêmes.

J'en viens aux crédits de l'Assemblée nationale. La dotation demandée pour 2024 s'explique par un rattrapage indispensable au vu de la progression de l'inflation et des divers coûts de fonctionnement : la dotation avait été gelée en 2007, puis réduite à 517,9 millions en 2012, et était restée inchangée jusqu'en 2022.

Pour la première fois, la revalorisation demandée concerne certains investissements, afin de couvrir la charge d'entretien d'un bâtiment historique. Il était temps de demander un soutien à l'État dans ce domaine ; c'est du bon sens. Il est prévu que les crédits pour charges parlementaires augmentent de 2,2 % par rapport au montant prévisionnel pour 2023. Les charges de personnel devraient connaître une hausse de 2,8 %, notamment du fait de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

En revanche, j'ai du mal à comprendre que l'érosion du personnel statutaire se poursuive. Nous avons pu constater cette année au sein de notre commission que les administrateurs sont en sous-effectif ; ce n'est pas acceptable de continuer ainsi. Je ne comprends pas davantage l'absence de débat sur une sérieuse revalorisation des enveloppes qui concernent les autres personnels politiques que sont les collaborateurs de députés et de groupe, ou les autres personnels essentiels de notre assemblée qui assurent au quotidien les tâches de ménage, de maintenance ou de restauration.

Je vous invite à rejeter les crédits de la mission.

Article 35 et état B : Crédits du budget général

Amendements II-CF2932 de M. Jean-Philippe Tanguy et II-CF3000 de M. Jérôme Buisson

M. Jean-Philippe Tanguy (RN). Nous condamnons les hausses de crédits très importantes de cette mission – des dérapages, comme l'a dit notre rapporteure spéciale.

Le premier des deux amendements tend à annuler 12 millions de crédits correspondant au dérapage du budget de la Présidence de la République ; le second propose d'aligner la hausse de ce budget sur l'inflation, donc d'en annuler 7,5 millions.

Mme Marianne Maximi, rapporteure spéciale. Avis défavorable, car vous ne proposez pas de réorienter ces sommes vers d'autres budgets, celui de l'Assemblée nationale par exemple.

M. Jean-Philippe Tanguy (RN). Nous, nous cherchons des économies – même symboliques, comme ici. Nous considérons que les institutions de la République ont suffisamment d'argent pour tourner, et même trop, en général. Nous assumons cette divergence avec vous.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Je ne peux m'empêcher de souligner que les populismes de gauche et de droite se rejoignent. Madame la rapporteure spéciale, vous avez été très bavarde au sujet des 12 millions pour la Présidence de la République, beaucoup moins quand il s'agissait de dépenser 90 milliards supplémentaires. Mille poids, mille mesures !

L'écart de 12 millions s'explique par deux raisons que vous connaissez très bien : premièrement, la reprise de l'activité du Président de la République après les années de covid, sensible dès le budget pour 2023 ; deuxièmement, un investissement immobilier particulier. Il n'y a pas de dérapage.

La commission rejette successivement les amendements.

Amendement II-CF2904 de Mme Marietta Karamanli

Mme Marietta Karamanli (SOC). Nous souhaitons renforcer le budget de l'Assemblée nationale de 15 millions afin de lui permettre d'exercer pleinement sa mission d'évaluation des politiques publiques.

Les commissions permanentes sont souvent contraintes de sélectionner les lois qui feront l'objet d'une évaluation triennale, alors que cela devrait être le cas de tous les textes votés par le Parlement. C'est une question de moyens budgétaires et humains.

Mme Marianne Maximi, rapporteure spéciale. Je partage votre point de vue sur le besoin de crédits et d'emplois supplémentaires pour assurer le fonctionnement de notre assemblée. Vous faites référence au Printemps de l'évaluation, qui a en effet montré que nous étions contraints à des choix. Les conditions actuelles de discussion du PLF sont également révélatrices. Nous manquons de temps, de moyens et de personnel.

Avis favorable.

M. Jean-Philippe Tanguy (RN). Nous nous abstenons lors du vote de cet amendement. Nous ne considérons pas que l'Assemblée nationale manque de moyens de manière générale. Il y a sans doute des économies et des redéploiements à faire, mais nos compatriotes ne comprendraient pas que nous nous partagions le gâteau alors qu'on leur demande beaucoup d'efforts.

Ce n'est pas du populisme, Monsieur le rapporteur général. Je rappelle, que cela vous plaise ou non, que le général de Gaulle avait fait installer un compteur électrique à l'Élysée, considérant qu'il devait payer même sa propre facture d'électricité. Il n'était pas populiste, seulement responsable de ses dépenses, même symboliques – là, malheureusement, on en est bien loin.

M. le président Éric Coquerel. C'est un excellent amendement, car il pointe le déséquilibre, au sein de la V^e République, entre la Présidence de la République et l'Assemblée nationale.

Monsieur Tanguy, par rapport aux autres parlements en Europe, nous ne sommes pas du tout dans le peloton de tête du point de vue des moyens attribués aux parlementaires. Il ne s'agit pas seulement d'indemnités, mais aussi de moyens de contrôle et d'expertise, sans compter qu'une partie du personnel de l'Assemblée est peu payée pour les tâches qu'il réalise. Enfin, nous n'aurions pas trop de quelques administrateurs en plus pour la seule commission des finances.

Il faut rééquilibrer et, vu l'augmentation du budget de la Présidence de la République, y puiser serait une bonne idée : il lui en restera suffisamment pour accomplir sa mission.

Mme Danièle Obono (LFI-NUPES). Je soutiens la demande de moyens supplémentaires pour la représentation nationale, au service du peuple.

Je m'étonne de l'intervention du député RN, contraire à ce que défend sa présidente de groupe au sein du bureau de l'Assemblée nationale. Le manque de moyens fait en effet l'objet d'un consensus parmi l'opposition – et même certains membres de la Macronie. Peut-être avez-vous des choses à régler entre vous ?

Plus de moyens pour la représentation nationale, moins pour la monarchie présidentielle, c'est un bon début.

Mme Marie-Christine Dalloz (LR). Le budget de l'Assemblée nationale n'avait pas été revalorisé depuis des années. Son augmentation significative est plus que justifiée : nous sommes en déficit structurel depuis plusieurs années et il y a énormément de travaux à réaliser dans l'important patrimoine immobilier de l'Assemblée – après l'immeuble de Broglie, le troisième étage du Palais-Bourbon. Avant de prévoir des dépenses de fonctionnement, assurons déjà le programme d'investissements.

M. le président Éric Coquerel. Je rappelle que Mme Dalloz est présidente de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée nationale.

M. Mathieu Lefèvre (RE). Je suis toujours très embêté quand on cherche à rééquilibrer ainsi les pouvoirs de la V^e République. Peut-être faut-il en effet plus de moyens pour notre assemblée, mais soyons sérieux : si nous enlevons 15 millions à la Présidence de la République, notre action diplomatique sera affaiblie, le Président ne pourra plus se déplacer ni réagir aux crises internationales, et l'affaiblissement se fera également sentir au niveau national. Nous ne souscrivons pas à cet amendement.

Mme Marietta Karamanli (SOC). Nous avons déjà formulé des propositions de rééquilibrage des pouvoirs exécutif et législatif ; nous avons débattu et voté à ce sujet en commission des lois.

Monsieur Tanguy, il est dans l'intérêt des citoyens que les lois soient bien évaluées, pour être efficaces et adaptées à leurs besoins – c'est ce qu'ils nous demandent. Nous avons donc besoin d'expertise, par exemple sur nos amendements. Il faut des moyens humains et de meilleures conditions de travail pour les agents, mais aussi pour les parlementaires.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF2807 de M. Antoine Léaument

M. Antoine Léaument (LFI-NUPES). Bonne nouvelle : les macronistes ont découvert l'inflation. Mais ils ne la prennent en compte que pour la Présidence de la République. Celle-ci voit donc son budget augmenter de 12 millions.

Nous, les Insoumis, comme on est sympas, on vous propose de laisser à la Présidence la partie qui correspond à l'inflation, mais d'enlever 8 millions qui ne sont que des moyens supplémentaires. Nous ne voudrions pas que cet argent serve à de nouveaux dîners à Versailles avec d'autres monarques que celui que nous avons déjà accueilli.

En républicains convaincus, nous sommes plutôt pour le distribuer, en faire des choses utiles ; en l'occurrence, l'investir dans l'Assemblée nationale, unique contre-pouvoir qui reste encore face à la Présidence de la République, malheureusement très affaibli par l'usage systématique du 49.3. Ce serait déjà ça de pris, pour avoir des moyens de contrôle supplémentaires. Mieux vaut donner des moyens au pouvoir législatif et aux représentants du peuple assemblés qu'à un Président qui gaspille l'argent des Français.

Mme Marianne Maximi, rapporteure spéciale. Avis favorable. Nous sommes particulièrement en retard sur nos voisins européens en ce qui concerne les moyens dévolus au Parlement ; les études le disent. Il faut notamment redonner des moyens aux groupes parlementaires afin qu'ils puissent faire correctement leur travail.

M. Mathieu Lefèvre (RE). Donner des moyens aux parlementaires pour qu'ils amendent mieux est peut-être nécessaire, vu ce qu'a donné l'examen des missions budgétaires jusqu'à présent. En revanche, monsieur Léaument, il y a une grande divergence d'appréciation entre nous : vous êtes pour une petite République, une République qui ne reçoit pas, qui ne voyage pas, bref qui n'est pas digne de ce nom.

La dotation de la Présidence n'a pas été indexée sur l'inflation entre 2017 et 2021 et est restée stable en euros courants, à 105 millions.

M. Sébastien Rome (LFI-NUPES). Des moyens d'investigation pour les parlementaires sont un vrai enjeu. Le personnel de l'Assemblée nationale est une ressource précieuse. Les autres parlements ont bien plus de moyens que nous. Nous demandons sans cesse des rapports au Gouvernement ; peut-être pourraient-ils être intégrés au travail parlementaire dès le départ si les moyens étaient à la hauteur des besoins.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF3236 de Mme Marianne Maximi

Mme Marianne Maximi, rapporteure spéciale. Cet amendement de repli porte sur l'érosion du personnel statutaire de l'Assemblée, qui va malheureusement continuer en 2024 : on nous annonce que l'effectif statutaire sera de 750 personnes fin 2024, contre 1 100 en 2017, soit 32 % de moins en six ans. Pendant ce temps, les effectifs de contractuels ont été multipliés par 2,3. Il est urgent de renforcer les effectifs statutaires pour permettre un travail de qualité.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF3240 de Mme Marianne Maximi

Mme Marianne Maximi, rapporteure spéciale. Il propose un mécanisme de solidarité avec les collectivités touchées par l'inflation.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF3235 de Mme Marianne Maximi

Mme Marianne Maximi, rapporteure spéciale. Il vise à revaloriser tous les personnels de l'Assemblée nationale : collaborateurs et collaboratrices de députés et de groupe, administratrices et administrateurs. Selon les services de l'Assemblée, le salaire moyen des collaborateurs est de 2 150 euros nets. Chaque député n'a que trois collaborateurs en moyenne, d'où une surcharge de travail, qui touche également les groupes politiques ainsi

que les administrateurs, en sous-effectif – je le répète, nous le vivons au quotidien au sein de cette commission.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF3232 de Mme Marianne Maximi

Mme Marianne Maximi, rapporteure spéciale. Il s'agit de mieux rémunérer les personnels sous-traitants dans nos institutions. Nous avons un devoir d'exemplarité.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF3233 de Mme Marianne Maximi

Mme Marianne Maximi, rapporteure spéciale. Il vise à augmenter les salaires des femmes de ménage qui travaillent dans nos institutions et qui, elles aussi, nous permettent d'accomplir notre mission au quotidien.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF3238 de Mme Marianne Maximi

Mme Marianne Maximi, rapporteure spéciale. La sous-traitance et l'externalisation s'accroissent, alors que leurs effets peuvent être négatifs sur les institutions comme sur leurs dépenses. L'internalisation permettrait quelques économies et une amélioration de la qualité du travail des députés, mais aussi de tous les agents.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF3239 de Mme Marianne Maximi

Mme Marianne Maximi, rapporteure spéciale. L'an dernier, un drame s'est produit dans l'enceinte de l'Assemblée : le décès sur son lieu de travail, dans le cadre de ses missions, d'une personne employée par une entreprise extérieure. L'amendement vise à ce que ce travail soit mieux encadré, à ce que les risques soient évalués et à ce que des mesures soient prises, notamment lorsqu'il s'agit de réinternaliser des services.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF3234 de Mme Marianne Maximi

Mme Marianne Maximi, rapporteure spéciale. Il a pour objet de créer une ligne nouvelle *Transparence de la vie publique*, pour réduire la défiance des citoyens vis-à-vis des pouvoirs publics et des politiques.

La commission rejette l'amendement.

M. le président Éric Coquerel. Nous en venons à l'avis de la rapporteure spéciale et aux explications de vote sur les crédits de la mission.

Mme Marianne Maximi, rapporteure spéciale. Je maintiens mon avis défavorable sur le vote de ces crédits.

M. Mathieu Lefèvre (RE). Rejeter les crédits de la mission *Pouvoirs publics*, comme la rapporteure spéciale nous y a invités, ce serait empêcher le fonctionnement démocratique de nos institutions. Le groupe Renaissance votera pour ces crédits, sans porter de jugement sur le budget du Sénat ou de la Cour de justice de la République ; quant à la Présidence de la République, il faut raison garder et bien comprendre à quel point son budget est contraint par les aléas internationaux. À droite, au centre ou à gauche, nous devrions toutes et tous nous enorgueillir d’avoir une Présidence susceptible de rayonner à l’étranger et, à tout le moins, de porter haut la voix de la France.

M. Antoine Léaument (LFI-NUPES). Des amendements vous ont été proposés pour augmenter le salaire des femmes de ménage, des sous-traitants, des gens qui font fonctionner notre assemblée ; tous ont été rejetés. En revanche, les macronistes étaient d’accord pour augmenter le budget de l’Élysée de 12 millions. Il est dommage de n’avoir pas réparti cet argent ailleurs. Notre pays s’est construit en supprimant la monarchie ; il est temps de supprimer la monarchie présidentielle, et cela passe aussi par les questions budgétaires.

Mme Marie-Christine Dalloz (LR). Pour augmenter le salaire des femmes de ménage, tout le monde peut être d’accord ; mais cela dépend de contrats passés avec des sociétés. Pensez-vous vraiment que mieux doter ce poste, alors que les contrats sont déjà signés, aura un effet direct sur les femmes de ménage ? Mais dans quel monde vivez-vous ? Cela ne se passe pas ainsi dans la vraie vie !

En raison de la revalorisation des crédits destinés à l’Assemblée nationale, je voterai pour les crédits de cette mission.

Mme Marina Ferrari (Dem). Le groupe Démocrate votera en faveur de l’adoption des crédits de la mission. Si nous pouvons vous suivre sur la nécessité d’augmenter les besoins de fonctionnement de l’Assemblée nationale, notamment en matière de collaborateurs et d’administrateurs, nous trouvons votre charge contre la présidence de la République très malvenue. Vous n’êtes pas censé ignorer le contexte international depuis 2022, lequel nécessite de nombreux déplacements du Président de la République sur la scène internationale.

Mme Marietta Karamanli (SOC). Les crédits de la mission *Pouvoirs publics* concernent des objets sensibles, à savoir les moyens de travail des institutions. Nos concitoyens les perçoivent comme un thermomètre de la sobriété des dépenses publiques, telle que nous la réclamons aux autres institutions et la pratiquons nous-mêmes.

Les dépenses liées aux activités de l’épouse du Président de la République ne sont pas isolées ni identifiées et celles attachées aux prestations extérieures ne sont pas mentionnées ; en outre, la seule justification donnée à l’augmentation des crédits est l’inflation.

Afin de marquer le coup, nous voterons contre l’adoption des crédits de la mission.

Mme Lise Magnier (HOR). La mission *Pouvoirs publics* contient simplement les dotations budgétaires des institutions indispensables au bon fonctionnement de notre démocratie – la présidence de la République, les assemblées parlementaires et le Conseil constitutionnel – : nous voterons donc pour leur adoption.

Mme Christine Arrighi (Écolo-NUPES). Nous voterons contre l’adoption des crédits de la mission.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Votre grand concours de démagogie, madame la rapporteure spéciale, me choque : on ne peut pas traiter à la légère les institutions qui font fonctionner notre pays. Vous avez parlé de transparence, mais c'est notre majorité qui, dans la législature précédente, l'a imposée sur les frais de l'ensemble des parlementaires : nous devons tous justifier nos dépenses ; je serais d'ailleurs très heureux de connaître le montant que le président Mélenchon a rendu à la fin de son mandat.

La commission rejette les crédits de la mission Pouvoirs publics.

*

* *

PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LA RAPPORTEURE SPÉCIALE

Présidence de la République

- M. Patrick Strzoda, directeur de cabinet du Président de la République
- M. Yannick Desbois, directeur-adjoint de cabinet, directeur général des services
- Mme Florence Leverino, directrice des ressources et de la modernisation

Assemblée nationale

- Mme Marie Guévenoux, première questeure
- Mme Catherine Leroy, secrétaire générale de la questure
- Mme Marianne Brun, directrice générale des services administratifs

Conseil constitutionnel

- M. Laurent Fabius, président
- M. Jean Maïa, secrétaire général

Ont reçu un questionnaire de la rapporteure spéciale :

Cour de justice de la République

LCP-Assemblée nationale

*

* *